

Programme d'action annuel 2016 en faveur du Sénégal pour les thèmes « appui au renforcement de l'Etat de droit » et « développement agricole durable et sécurité alimentaire » à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

1. Identification

Allocation FED	Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement
Coût total	Coût total des actions: 57 166 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 30 000 000 EUR 1) Action 1: Appui de l'Union européenne au renforcement de l'Etat de droit en République du Sénégal Coût total: 10 166 000 EUR Montant de la contribution du FED: 10 000 000 EUR L'action 1 est cofinancée par les bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 166 000 EUR 2) Action 2 : Appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles et de la sécurité alimentaire dans le Tiers-Sud du Sénégal "Projet Beydaare" Coût total: 47 000 000 EUR Montant de la contribution du FED: 20 000 000 EUR (contribution à l'Africa Investment Facility) L'action 2 est cofinancée par l'Agence Française de Développement (AFD) à concurrence de 27 000 000 EUR dont un prêt de 25 000 000 EUR et un don de 2 000 000 EUR.
Base juridique	Accord de partenariat ACP-UE

2. Contexte national

Malgré sa stabilité politique et un taux d'investissement relativement élevé, le Sénégal se situe parmi les pays les moins avancés avec une incidence de pauvreté avoisinant 48%, un taux de population en situation d'insécurité alimentaire proche de 15%, une croissance modérée et une économie peu compétitive par rapport à la moyenne des pays de la région. Les principaux défis à relever sont: l'adaptation aux chocs économiques, l'optimisation de la politique énergétique, l'adaptation aux changements climatiques, la sécurité alimentaire, le redressement des déséquilibres de développement entre le monde urbain et rural et entre les différentes régions du Sénégal.

Dans le domaine de la gouvernance, le Sénégal vit dans un environnement sous régional marqué par l'instabilité institutionnelle, et qui doit faire face à la montée de groupes extrémistes menaçant l'intégrité des pays. La mal gouvernance a souvent fait peser des contraintes sur la mise en œuvre des politiques publiques et compromis l'atteinte des objectifs économiques et sociaux. La mal gouvernance contribue également à l'aggravation de la pauvreté et constitue une menace pour l'Etat de droit.

Dans le domaine agricole, la production au Sénégal est soumise à de multiples contraintes : les terres arables représentent moins de 20% de la superficie totale du territoire; les sols sont très dégradés en particulier dans le bassin arachidier; les phénomènes de salinisation des sols concernent 1/3 des terres cultivables; l'agriculture est tributaire des aléas climatiques; les filières sont insuffisamment structurées et l'accès aux marchés demeure un enjeu; les investissements sont insuffisants et des faiblesses institutionnelles pénalisent le développement agricole. La baisse des taux de couverture des besoins alimentaires impose au pays de recourir aux importations et donc de s'exposer à la volatilité des cours mondiaux.

3. Résumé du programme d'action

Action 1 : Appui de l'Union européenne au renforcement de l'Etat de droit en République du Sénégal

1) Contexte

Dans le domaine de la Justice, en dépit des réformes récentes intervenues dans ce secteur, on note encore quelques dysfonctionnements liés à la complexité de son organisation, à la lourdeur de certaines procédures, à sa faible accessibilité et à la faiblesse de ses moyens humains, financiers et matériels.

En effet, l'accès à la justice constitue encore aujourd'hui, un luxe que beaucoup de justiciables ne peuvent pas s'offrir. De plus, les juridictions sont concentrées autour de Dakar et de quelques grandes villes. L'éloignement des juridictions, combiné à la densité de la population et à l'importance de l'activité économique sont source de différends de toute nature et d'engorgement des juridictions de «petits litiges» qui pourraient être traités par les maisons de justice.

Par ailleurs, les lieux de privation de liberté n'offrent pas toutes les garanties minimales requises par les conventions internationales. A cela s'ajoutent l'obsolescence des outils de travail, l'insuffisance d'un personnel qualifié, la faiblesse des moyens financiers et la surpopulation carcérale.

Enfin, dans le domaine de la lutte contre la criminalité financière, le système de lutte contre le blanchiment de capitaux a connu des progrès. Cependant, le maillon faible reste le traitement judiciaire des cas de blanchiment. Dans le domaine de la lutte contre la corruption, le nouvel Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) a commencé son travail, mais ne dispose pas encore de suffisamment de ressources pour accomplir ses missions.

2) Politique du pays bénéficiaire

En février 2014 un nouveau modèle de développement a été adopté, le Plan Sénégal Emergent (PSE). Le PSE réaffirme l'objectif d'amélioration de l'accès, de la qualité et de l'efficacité de la justice par : (i) la réduction de la durée des détentions préventives, l'amélioration des conditions de prise en charge des mineurs, le renforcement des sanctions pour atteinte aux droits des femmes, des enfants et des minorités ; (ii) l'amélioration des conditions de séjour dans les prisons ; (iii) le renforcement du dispositif de justice de proximité et des capacités institutionnelles et humaines des juridictions et des services centraux et déconcentrés ; (iv) la rénovation de la carte judiciaire ; (iv) l'accélération de l'informatisation ; (v) et la garantie de la protection des libertés individuelles.

Le PSE contient également un objectif de lutte contre la corruption, par la lutte contre le blanchiment des capitaux, l'harmonisation de la législation interne avec la Convention des Nations unies contre la corruption, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur la prévention de la corruption et le renforcement des organes de contrôle.

3) Cohérence par rapport aux documents de programmation

Les objectifs spécifiques du projet sont de contribuer : (i) à l'amélioration de l'accès à une justice indépendante, efficace, impartiale, transparente, responsable et non discriminatoire, et (ii) au renforcement du dispositif de prévention et de lutte contre le blanchiment des capitaux et la corruption.

Il est conforme à l'objectif du PIN 11^e FED, à savoir contribuer au renforcement de la gouvernance démocratique. Les résultats attendus s'inscrivant dans les objectifs spécifiques du PIN sont les suivants: (i) contribuer à renforcer l'Etat de Droit et améliorer l'accès à la justice à travers un système de justice indépendant, efficace, transparent, et non discriminatoire ; (ii) renforcer la transparence et l'intégrité dans la gestion des affaires publiques ; (iii) prévenir et réduire les facteurs internes et externes de déstabilisation de l'Etat.

4) Actions retenues

L'objectif global du projet est de contribuer au renforcement de l'Etat de Droit au travers de l'amélioration de l'administration de la justice, de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et du respect des droits de l'homme.

Ses objectifs spécifiques sont :

1. Améliorer l'accès à une justice indépendante, efficace, impartiale, transparente, responsable et non discriminatoire ;
2. Renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière.

5) Résultats escomptés

Les résultats escomptés de l'intervention sont les suivants :

1. Une justice impartiale, équitable, responsable et accessible bénéficie à un plus grand nombre de citoyens.
2. Les droits des détenus sont mieux respectés.
3. Le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux est renforcé.
4. Les citoyens et les décideurs sont mieux informés et plus engagés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption.

6) Aide de l'UE fournie par le passé et enseignements tirés:

Les leçons majeures tirées des projets précédents dans le secteur de la justice sont les suivantes :

- L'administration et la gestion du système judiciaire sont confrontées à des problèmes d'efficacité et d'efficience au niveau central et déconcentré.
- Les soutiens apportés n'ont pas abouti à la mise en place d'outils pour permettre une meilleure supervision de la performance judiciaire grâce notamment au recueil de données statistiques et à la mise en place de normes plus strictes de gestion des délais procéduraux.
- L'accès à la justice demeure limité, notamment par les retards excessifs dans l'instruction des affaires criminelles, l'ignorance du droit par les justiciables, l'absence de jurisprudence, le coût de l'accès à la justice en l'absence de mécanisme efficace d'aide judiciaire, la corruption présumée dans le système judiciaire ainsi que par les règles de procédure.
- Le secteur pénitentiaire se caractérise par l'absence de toute politique de réinsertion sociale et professionnelle des détenus, la vétusté des infrastructures et une pénurie des ressources matérielles et humaines.

L'appui direct aux justiciables, notamment à leur capacité à comprendre et à revendiquer leurs droits doit être mis en avant. L'expérience a aussi montré que les rôles de fournisseurs de services et de contrôle de la société civile sont essentiels dans le secteur de la justice et la lutte anti-corruption.

7) Actions complémentaires/coordination entre les bailleurs de fonds

En ce qui concerne la justice, la France a un programme de modernisation de la justice qui couvre l'accès à la justice, la formation du personnel, l'amélioration des conditions de vie des détenus et la capacité nationale à assurer la sécurité intérieure et à faire face aux menaces terroristes.

Concernant la lutte contre la corruption, un appui de l'UE au plan d'action initial de l'OFNAC a été signé en septembre 2015 sur le 10^e FED pour une durée de 18 mois.

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, un projet régional, financé sur le Programme Indicatif Régional du 10^e FED a démarré en janvier 2016 en collaboration avec le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA, organisme spécialisé de la CEDEAO) et vise à (i) améliorer l'efficacité des cellules de renseignement financier et des assujettis, et (ii) renforcer les capacités des services d'enquête et de police, ainsi que des services judiciaires de la zone CEDEAO. Les Etats-Membres de l'UE, les Etats-Unis, la Suisse, ONUDC, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement sont également actifs dans ce domaine en Afrique de l'Ouest.

Un projet dans le domaine de la sécurité (10 millions d'euros) est également prévu sous le PIN du Sénégal dans le 11^e FED pour 2016 qui permettra de compléter et de consolider, certaines des mesures amorcées.

Action 2 : Appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles et de la sécurité alimentaire dans le Tiers-Sud du Sénégal "Projet Beydaare"

1) Contexte

Le projet Beydaare couvre les régions de Kolda et Tambacounda; soit 1 343 765 habitants. Ces régions disposent d'un potentiel agro pastoral élevé, mais insuffisamment valorisé ainsi que des taux d'insécurité alimentaire et de malnutrition parmi les plus élevés du pays malgré les importantes potentialités naturelles et agropastorales. Il s'agit d'une zone de polyculture-élevage produisant essentiellement du riz, de la banane, de l'arachide, du coton, du maïs, du mil, du sorgho, du lait.

L'état de dégradation des aménagements hydroagricoles du secteur G du bassin de l'Anambé, dont la réhabilitation est soutenue pour la riziculture irriguée, rend indispensable la mise en œuvre des fonds de maintenance, d'entretien et de renouvellement des infrastructures hydroagricoles à travers un

système de contribution impliquant l'Etat et les usagers, en s'inspirant des modèles développés dans la vallée du fleuve Sénégal.

Le potentiel d'aménagement de bas-fonds pour la riziculture pluviale est très élevé dans la zone d'emprise du projet avec plus de 2000 hectares. Les problèmes de pente, d'enclavement et de risques de submersion et d'inondation sont des freins à la mise en valeur des bas-fonds.

Pour la banane, les problèmes suivants sont mis en évidence : (i) caractère rudimentaire du système d'irrigation; (ii) impraticabilité des pistes de production et conditions de transport occasionnant des pertes importantes; (iii) faible qualité du matériel végétal; (iv) faiblesse de l'infrastructure post récolte et de conditionnement. Une contrainte de taille est la crue du fleuve Gambie occasionnant des inondations récurrentes des parcelles.

Le maïs reste pluvial en mode extensif, un matériel végétal non amélioré, une faible mécanisation des travaux avec peu ou pas d'apport de fertilisants, limitant sa productivité. De plus les maillons de la production et de la commercialisation sont atomisés et inorganisés.

Le développement de la filière lait local est freiné par les contraintes liées à : (i) l'alimentation et l'accès à l'eau pendant la saison sèche entraînant la saisonnalité de la production; (ii) les problèmes sanitaires; (iii) l'atomisation de la production sur de vastes zones parfois enclavées; (iv) l'insuffisance des infrastructures techniques et économiques;

2) Politique du pays bénéficiaire

Les priorités du PSE dans le secteur agricole sont : (i) l'accès aux facteurs de production; (ii) le faible niveau de mise en valeur des aménagements hydro-agricoles; (iii) la forte dépendance aux cultures pluviales et aux aléas climatiques; (iv) l'insuffisance des semences de qualité; (v) l'inadéquation de la politique foncière; (vi) la dégradation et l'appauvrissement des sols; (vii) la faible structuration des filières et chaînes de valeur; (viii) la sous-exploitation des potentialités horticoles et des autres cultures à haute valeur ajoutée; (ix) l'accès aux marchés et la faible valorisation des produits exportés; (x) l'absence de plus fortes synergies entre l'agriculture familiale et l'agro- business.

Le PSE vise entre autres la modernisation de l'agriculture, modernisation qui doit se traduire par le renforcement de la sécurité alimentaire, l'accroissement des revenus pour les populations rurales, et la protection de l'environnement.

Par ailleurs la Stratégie Nationale de Sécurité alimentaire et de résilience a été validée en janvier 2016. La politique nationale de développement de la nutrition a été validée en 2015 et le plan d'action chiffré est prévu pour 2016. Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations politiques et stratégiques validées.

3) Cohérence par rapport aux documents de programmation

Le secteur développement agricole durable et sécurité alimentaire est un des trois secteurs de concentration du PIN. L'objectif des actions de ce secteur est de contribuer à une meilleure prévention et une meilleure réponse aux crises alimentaires et nutritionnelles, appuyer une productivité agricole durable, favoriser l'accès au marché et la disponibilité des aliments et améliorer la gouvernance de la gestion des facteurs de production et de la commercialisation des produits agricoles. L'action s'inscrit donc parfaitement dans le document de programmation.

4) Actions retenues

L'objectif global est : contribuer au renforcement de la résilience des populations rurales des régions de Kolda et Tambacounda.

L'objectif spécifique est : atténuer l'insécurité alimentaire et la malnutrition via l'amélioration durable de la compétitivité des filières agropastorales.

5) Résultats escomptés :

1. Renforcement de la base productive et de l'accès au marché
2. Amélioration de l'accès des populations vulnérables à une alimentation diversifiée et équilibrée
3. Renforcement des capacités des acteurs des filières agricoles et des communes

6) Aide de l'UE fournie par le passé et enseignements tirés:

Les politiques publiques successives n'ont pas permis le recul de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, cependant des progrès sont notés en matière de lutte contre la malnutrition au niveau national par rapport à certains aspects de la malnutrition. En revanche, dans le tiers sud du pays, la tendance est à la dégradation de la plupart des indicateurs par rapport à la moyenne nationale.

La faible implication du secteur privé, hormis les organisations de producteurs, et des services du Ministère du Commerce a constitué le maillon faible de plusieurs de développement des filières agricoles; notamment dans la commercialisation des produits agricoles. Le secteur privé en amont ou en aval de la production ainsi que les services du Ministère du Commerce seront fortement impliqués dans le projet.

7) Actions complémentaires/coordination entre les bailleurs de fonds

Il existe un groupe thématique "développement rural et sécurité alimentaire" qui est un cadre d'échanges sur les projets soutenus. A ce stade, sur le volet agricole et de sécurité alimentaire, plusieurs actions sont en cours de mise en œuvre sur financement de plusieurs bailleurs dans les régions de Kolda et Tambacounda avec notamment le FIDA, l'USAID, la Banque Mondiale, la BAD et certains Etats Membres de l'UE. Le projet Beydaare est un exemple de coordination et de complémentarité entre les bailleurs.

En outre, des projets d'organisations non gouvernementales (ONGs) financés par l'UE sont déjà en cours avec pour objectif, le renforcement de la résilience des populations. Plusieurs ONGs internationales sont présentes dans la zone du projet et pourraient constituer des parties prenantes pertinentes, comme World Vision, Africare, CRS, Oxfam ou Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF).

4. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour le présent programme, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

5. Coût et financement

Appui au Renforcement de l'Etat de droit	10 000 000 EUR
Appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles et de la sécurité alimentaire dans le Tiers-Sud du Sénégal "Projet Beydaare"	20 000 000 EUR
Contribution totale de l'UE au programme	30 000 000 EUR

Le comité est invité à rendre son avis sur le programme d'action annuel 2016 en faveur du Sénégal pour le thème « Appui au renforcement de l'Etat de droit » ainsi que pour le thème « Développement agricole durable et Sécurité Alimentaire ».

FR



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

de la décision de la Commission relative à la mesure d'appui relatif au renforcement de l'Etat de droit en faveur du Sénégal à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour "la mesure d'appui relatif au renforcement de l'Etat de Droit en faveur du Sénégal"

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier règlement (UE, Euratom) n°966/2012 applicable au FED en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, aux sections suivantes en ce qui concerne les appels à propositions : 5.4.1. «Subventions – appel à propositions (gestion directe)» est utilisée ; et aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions : 5.4.2 et 5.4.3 «Subventions – octroi direct (gestion directe)» est utilisée.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Appui de l'Union européenne au renforcement de l'Etat de droit en République du Sénégal Numéro CRIS : SN/FED/2015/038138 Financé par le 11 ^e Fonds européen de Développement	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	L'action sera menée à l'endroit suivant: République du Sénégal	
3. Document de programmation	Programme Indicatif National 11 ^e FED avec la République du Sénégal pour la période 2014-2017	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Renforcement de la gouvernance démocratique	Aide publique au développement: OUI ¹

¹ L'Aide Publique au Développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » .

5. Montants concernés	Coût total estimé: 10 166 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 10 000 000 EUR La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 166 000 EUR			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion directe : - subventions – appel à propositions ; - subvention – octroi direct à Justice Coopération Internationale ; - subvention – octroi direct à l'Office national anti-corruption (OFNAC) ; Gestion indirecte avec la République du Sénégal ; Gestion indirecte avec Agence spécialisée du système des Nations Unies (l'UNOPS)			
7. Code(s) CAD	15113 - Organisations et institutions pour la lutte contre la corruption (16%) 15130 – Développement des services légaux et judiciaires (76,5%)			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☐	x
	Aide à l'environnement	x	☐	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	x	☐
	Développement du commerce	x	☐	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	x	☐	☐
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	x	☐	☐
	Lutte contre la désertification	x	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	x	☐	☐
	Adaptation au changement climatique	x	☐	☐
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les	Non applicable		

accompagnent»	
----------------------	--

RESUME

Le Programme Indicatif National (PIN) 11^e FED avec le Sénégal a retenu le renforcement de la gouvernance démocratique comme secteur de concentration. Le présent projet a pour objectif global de contribuer au renforcement de l'Etat de droit via : (i) l'amélioration de l'accès à une justice indépendante, efficace, impartiale, transparente, responsable et non discriminatoire, et (ii) le renforcement du dispositif de prévention et de lutte contre le blanchiment des capitaux et la corruption.

Le projet permettra d'étendre le dispositif de justice de proximité et de renforcer les droits de la personne, au travers du développement du système de justice de proximité et des services offerts par les parajuristes. Il contribuera à un meilleur encadrement de la détention provisoire et de l'exécution des peines, à l'amélioration des conditions de détention et de réinsertion. Il permettra d'améliorer le fonctionnement de la justice sénégalaise, au travers d'un ambitieux programme de formation, ainsi que du renforcement du management des juridictions et du suivi de l'activité judiciaire et pénitentiaire. Il appuiera la mise en œuvre de la nouvelle carte judiciaire avec la construction de tribunaux et de nouvelles maisons de justice.

Le projet visera également à renforcer le système national de lutte contre la criminalité financière en appuyant les organismes nationaux habilités et la société civile, ainsi qu'en déployant des activités de formation ciblées pour les magistrats, le personnel judiciaire, les officiers de police judiciaire et les corps administratifs impliqués dans le traitement de ces affaires. Il financera des actions de sensibilisation des acteurs en charge de reporter les cas potentiels de corruption et de blanchiment des capitaux aux institutions nationales compétentes.

1. CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Le Sénégal dispose d'un système institutionnel et démocratique avancés, qui ont favorisé la stabilité sociale dans un contexte sous régional marqué par plusieurs crises politiques et sécuritaires. Néanmoins, dans le classement global 2015 du World Justice Project, le Sénégal occupe la 38^e place sur 102 pays et la 4^e place au plan régional. Dans le domaine de la justice pénale et civile, le classement est de respectivement 52 et 46. Le classement enregistré dans la justice pénale traduit les nombreux dysfonctionnements notés dans la chaîne pénale. Le rapport indique également que le système pénitencier est inefficace, la discrimination et l'ingérence dans le système de la justice criminelle restent des domaines préoccupants au Sénégal. Une nouvelle législation pénale, dont les dispositions prennent en compte la conformité des engagements internationaux auxquels le Sénégal a souscrit dans le domaine des droits de l'homme, est en cours d'adoption. Elle apporte une réponse à diverses lacunes des textes précédents, notamment en matière d'encadrement de la détention préventive².

² En 2014, le pourcentage de détenus en détention provisoire était de 46,55% de la population carcérale au nombre de 36 028 détenus selon les données de l'administration pénitentiaire.

D'importants progrès ont en outre été réalisés avec le développement d'un système efficace de justice de proximité comprenant 18 maisons de justice, 4 bureaux d'information des justiciables et 18 bureaux d'accueil et d'orientation. Ce dispositif contribue à désengorger les tribunaux et constitue aujourd'hui une véritable référence au regard des résultats enregistrés³.

Depuis 2012, le Sénégal a connu une claire progression dans le classement de l'indice de perception de la corruption réalisé par Transparency International, atteignant le 61^e rang sur 168 pays référencés en 2015. L'enquête du baromètre sur la corruption au Sénégal de 2013 de Transparency International indique néanmoins que des progrès doivent être réalisés pour renforcer l'intégrité de la justice et de la police. Les risques de blanchiment de capitaux sont élevés au Sénégal du fait de la prédominance de l'économie informelle, d'un faible taux de bancarisation et des pratiques sociales privilégiant des transactions économiques en espèces plutôt que les transactions bancaires ou électroniques.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Justice. L'évaluation du Programme Sectoriel Justice (PSJ)⁴, mis en œuvre sur la période 2004-2013, a montré que ses objectifs très ambitieux n'ont pas été totalement atteints et que son approche reposait trop sur les besoins internes de la Chancellerie et des juridictions et pas assez sur les droits et besoins des justiciables et des détenus. La mise en œuvre du PSJ a également souffert d'une faible appropriation par le ministère de la Justice et les juridictions, ainsi que d'un système de coordination et de suivi peu efficaces. L'évaluation a formulé des recommandations liées à l'efficacité d'exécution de la politique sectorielle et à l'amélioration du fonctionnement de la justice (renforcement des capacités de gouvernance de la chancellerie, développement des performances individuelles, mise en place d'un système de collecte et d'analyse statistique, gestion des ressources humaines, synergies avec la société civile, etc...) qui fournissent une base solide au ministère pour mettre en place sa future stratégie sectorielle⁵ en cohérence avec les objectifs fixés par le Plan Sénégal Emergent(PSE).

Le Sénégal a, en effet, amorcé en 2012, un recentrage de sa stratégie dans le domaine de la justice sur les droits humains et les libertés fondamentales, tout en consolidant l'institution judiciaire. Le PSE, adopté en février 2014, réaffirme ainsi l'objectif d'amélioration de l'accès, de la qualité et de l'efficacité de la justice par : (i) la réduction de la durée des détentions préventives, l'amélioration des conditions de prise en charge des mineurs, le renforcement des sanctions pour atteinte aux droits des femmes, des enfants et des minorités ; (ii) l'amélioration des conditions de séjour dans les prisons ; (iii) le renforcement du dispositif de justice de proximité et des capacités institutionnelles et humaines des juridictions et des services centraux et déconcentrés ; (iv) la rénovation de la carte judiciaire ; (iv) l'accélération de l'informatisation ; (v) et la garantie de la protection des libertés individuelles.

En 2013-2014, plusieurs réformes importantes traduisant ce nouvel engagement des autorités sénégalaises, ont été finalisées et certaines adoptées. La loi sur la réforme de l'organisation judiciaire, adoptée en novembre 2014, redéfinit la répartition des compétences des juridictions en vue de garantir la célérité dans les affaires. Cette réforme institue des chambres criminelles à la place des cours d'assises au sein des tribunaux de grande instance et des cours d'appel avec un mode de fonctionnement plus souple et régulier pour éviter les longues détentions provisoires et traiter plus rapidement les dossiers criminels. La loi sur le Code de procédure

³ La fréquentation des maisons de justice est en constante augmentation. Durant l'année 2014, elles ont accueilli 86046 personnes, traité 17152 dossiers de médiation avec un taux de réussite de l'ordre de 62%.

⁴ Réalisée en 2015 sur financement de l'Union européenne.

⁵ Qui devrait être finalisée en 2016.

civile, adopté en août 2013, vise également à réduire les délais de traitement des affaires. La réforme du code pénal, qui a fait l'objet d'un début d'adoption en novembre 2014, permettra de renforcer les droits de la personne et d'adapter les infractions au contexte criminel et délictuel actuel (notamment en matière de criminalité organisée).

Prévention et lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. Le PSE contient un objectif de lutte contre la corruption, par la lutte contre le blanchiment des capitaux, l'harmonisation de la législation interne avec la Convention des Nations unies contre la corruption (ratifiée par le Sénégal en 2005), l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur la prévention de la corruption et le renforcement des organes de contrôle⁶. Plusieurs mesures visant à renforcer le dispositif légal et institutionnel de lutte contre la corruption ont été initiées depuis l'élection du Président Macky Sall en mars 2012, notamment la création de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) et la loi sur la déclaration de patrimoine, adoptée en avril 2014. L'OFNAC a développé un plan d'actions prioritaires qui se focalise sur l'opérationnalisation de la structure, la prévention de la corruption (formation, sensibilisation, recherche), la répression (à travers des enquêtes), ainsi que le traitement des déclarations de patrimoine. Concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Sénégal est considérée comme l'une des plus performantes d'Afrique de l'ouest. Une nouvelle loi uniforme sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été adoptée par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) en juillet 2015. Cette nouvelle base légale permet de se conformer aux standards internationaux, notamment les nouvelles recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) de 2012. Le Sénégal doit à présent transposer cette loi au niveau national.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le ministère de la Justice souffre de difficultés organisationnelles et managériales, de la faiblesse des ressources humaines et des moyens, et du manque de synergies avec les autres acteurs intervenant dans le domaine de la justice. Malgré de net progrès en matière de justice de proximité, **le système judiciaire**⁷ n'est toujours pas facilement accessible (méconnaissance des droits, coût élevé des prestations) et efficace (lenteurs et complexité des procédures, manque de formation et de connaissance des textes par le personnel judiciaire). Le nombre **d'avocats** sur l'ensemble du territoire sénégalais est également extrêmement faible⁸, ce qui limite l'accès au droit des justiciables malgré la mise en place de l'aide juridictionnelle, du dispositif de justice de proximité et de l'intervention, encore limitée, de **parajuristes**.

La police judiciaire a des dysfonctionnements dans l'exercice de sa mission en raison notamment de l'insuffisance de formations et de l'absence de contrôle effectif du parquet sur le travail accompli.

L'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté, mécanisme national de prévention de la torture se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a été nommé en 2012. Toutefois, les moyens très limités de la structure ne lui permettent pas d'exercer pleinement son rôle.

⁶ Notamment l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC), l'Inspection générale d'Etat (IGE) et la Cour des comptes.

⁷ Composé des Cours et tribunaux, ainsi que des maisons de justice depuis l'adoption de la nouvelle carte judiciaire en novembre 2014.

⁸ Il y a environ 300 avocats au Sénégal (pour environ 500 magistrats), dont la majorité est dans la région de Dakar). Certaines régions ne disposent d'aucun avocat.

L'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC), créé en décembre 2012, est doté d'une autonomie financière et du pouvoir d'auto-saisine et d'investigations. Le secret professionnel ne peut pas lui être opposé, y compris le secret bancaire. En 2013, Le Président Macky Sall a nommé à sa tête une figure de premier plan M^{me} Nafi Ngom Keïta, qui avait démontré son intégrité et sa détermination dans sa fonction antérieure à la tête de l'Inspection Générale d'Etat.

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) collecte, analyse et traite le renseignement financier⁹, émet un avis sur la politique de l'État en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et propose des réformes.

Les **organisations de la société civile (OSC)** jouent un rôle important dans l'amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité du système judiciaire au travers de l'assistance juridique et judiciaire, l'accès au droit et l'amélioration des conditions de détention des groupes vulnérables que sont les femmes et les enfants. Les OSC interviennent aussi dans les domaines de la gouvernance économique et de la lutte anti-corruption même si leur influence reste limitée par le manque de connaissances dans ce domaine, une crédibilité fragile et par les risques de manipulation politique des cas de corruption.

Finalement, les Etats-Membres de l'UE et en particulier la France, l'Italie, l'Espagne et la Grande Bretagne sont actifs dans le domaine de l'Etat de droit, ainsi que les Etats-Unis et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (l'ONUDC).

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Justice. L'accès à la justice constitue encore aujourd'hui, un luxe que beaucoup de justiciables ne peuvent s'offrir pour faire valoir leurs droits lorsqu'ils font l'objet de violation. La plus grande partie de la population n'a pas encore conscience de ses droits. Sur le plan de l'efficacité du système judiciaire, le cadre institutionnel et de pilotage stratégique nécessite d'être réactualisé et amélioré. De plus, l'inexistence d'un système de production de statistiques judiciaires régulières ne permet pas d'avoir une vue exhaustive dans l'avancée des réformes entreprises. Les Cours et Tribunaux, fortement engorgées dans la région de Dakar, fonctionnent de façon générale, dans des conditions précaires qui ne favorisent pas le rapprochement entre la justice et le justiciable. Le parquet n'exerce pas pleinement ses attributions, notamment, donner des instructions aux officiers de police judiciaire, assurer le suivi de ces instructions et celui de la détention provisoire. La recherche et l'administration de la preuve, réalisées par la police judiciaire doivent être améliorées par l'emploi de techniques d'investigation modernes et l'élaboration de procédures judiciaires adéquates. Aussi, il est nécessaire de renforcer les services d'investigation chargés des enquêtes judiciaires dans le contexte de menaces à la stabilité et à la sûreté. Même si le budget du ministère de la Justice a fortement augmenté durant les 15 dernières années, il reste encore insuffisant pour financer les priorités du secteur (le budget 2016 s'élève à 30,3 milliards d'EUR contre 27,7 milliards d'EUR en 2015), en particulier les investissements (les dépenses en capital se chiffrent à 3,6 milliards de FCFA en 2016 contre 2,6 milliards d'EUR en 2015).

Sur le plan de l'indépendance de la justice, la justice est considérée d'être influencée par l'exécutif. Les garanties constitutionnelles semblent insuffisantes pour assurer sa pleine indépendance. La domination du Conseil supérieur de la magistrature par l'exécutif est souvent évoquée. La gestion de la carrière des magistrats manque de transparence, le principe

⁹ Les dernières années ont connu une augmentation sensible du nombre de déclarations de soupçons transmises à la CENTIF par les assujettis, ainsi que du nombre de rapports transmis par la CENTIF à la Justice.

d'immuabilité des juges du siège est remis en cause par la position généralisée de magistrats par intérim. L'exercice de la profession de magistrat est affecté par plusieurs facteurs : manque de spécialisation dans la formation, indisponibilité de tous les textes juridiques.

L'éloignement des juridictions, combiné à la densité de la population et à l'importance de l'activité économique qui réunit souvent des acteurs provenant de différentes zones, sont source de différends de toute nature et d'engorgement des juridictions de «petits litiges» qui pourraient être traités par les maisons de justice.

La justice est caractérisée par le déficit en moyens infrastructurels et matériels et la vétusté des locaux et équipements des services, des juridictions et établissements spécialisés. En effet, les cours et tribunaux fonctionnent, de façon générale, dans des conditions précaires qui ne favorisent pas le rapprochement entre la justice et le justiciable. De plus, les juridictions sont concentrées autour de Dakar et de quelques grandes villes, rendant ainsi l'offre de justice très faible dans une partie du pays. Par ailleurs, les dépenses d'investissements restent limitées au regard des besoins exprimés pour accompagner la mise en œuvre de la nouvelle carte judiciaire. La carte judiciaire redéfinit le système de répartition des compétences des juridictions en vue de garantir la célérité dans le traitement des affaires et une véritable justice de proximité.

La défense des droits des justiciables nécessite un meilleur contrôle du système de garde à vue et des enquêtes préliminaires. Les lieux de privation de liberté (prisons, postes de police et de gendarmerie) et les établissements relevant de l'éducation surveillée n'offrent pas toutes les garanties minimales requises par les conventions internationales. A cela s'ajoutent l'obsolescence des outils de travail, l'insuffisance d'un personnel qualifié, la faiblesse des moyens financiers et la surpopulation carcérale. La médiation pénale n'est pas utilisée par les Procureurs pour désengorger les prisons et notamment limiter les détentions provisoires. Les Maisons de Justice ont une compétence dans cette matière mais ne l'exercent pas. Les peines alternatives à l'emprisonnement existent depuis 2000 mais le dispositif ne fonctionne pas faute de moyens et de volonté réelle de le voir fonctionner de manière plus systématique. Toutefois en 2014, une première action a été initiée avec la libération conditionnelle de 853 détenus.

L'appui du projet sera axé sur la chaîne pénale et la formation afin d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice. La formation et le renforcement des capacités seront des éléments clefs du projet. La coopération technique, mise en œuvre par Justice Coopération Internationale (JCI), permettra d'une part d'apporter les appuis nécessaires à l'amélioration du fonctionnement judiciaire (statistiques judiciaires, gestion des juridictions et de la chancellerie, renforcement des contrôles et du suivi des affaires et des détentions provisoires, éthique et déontologie, etc.) et de renforcer les capacités du Centre de Formation Judiciaire (organisation des formations initiale et continue) pour une meilleure application du droit. Les formations, prodiguées par le Centre de Formation judiciaire ou des experts mobilisés par JCI bénéficieront non seulement aux magistrats et greffiers, mais également aux officiers de police judiciaire et aux corps administratifs chargés de la répression de la criminalité économique. Ce projet permettra également de développer le système de justice de proximité, avec la mise en place de 12 nouvelles maisons de justice¹⁰. La Justice de proximité est un dispositif visant à rapprocher la justice du justiciable et encourage notamment l'accès à l'information juridique. Le dispositif permet, par ailleurs, de répondre à l'engorgement des

¹⁰ Une Maison de Justice est érigée sur une superficie d'environ 400 m².

tribunaux en prenant en charge les litiges de la vie courante favorisant ainsi la paix sociale au niveau local. Il est également prévu à travers ce dispositif de renforcer les partenariats avec la société civile pour améliorer en particulier l'assistance juridique/judiciaire aux groupes vulnérables et un meilleur respect des droits au niveau des commissariats de police et des prisons. La formation des agents des maisons de justice sera également réalisée. Le projet contribuera aussi à promouvoir les droits des détenus par des formations et par le renforcement des moyens d'action de l'Observateur national des lieux de privation de liberté. Il soutiendra aussi les actions des organisations de la société civile en milieu carcéral. Des formations sur les mécanismes alternatifs aux peines de prisons seront soutenues y compris via l'action de la société civile dans ce domaine. Par ailleurs, pour accompagner la mise en œuvre de la nouvelle carte judiciaire, votée en 2014, dans son effort de décentralisation et d'amélioration de l'accès à la justice, le projet financera la construction d'un tribunal de grande instance (TGI) dans la banlieue de Dakar (Pikine-Guédiawaye) et d'une cour d'appel à Tambacounda. Le choix de ces juridictions se justifie dans la mesure où le TGI de Pikine-Guédiawaye permettra de contribuer au désengorgement de la juridiction régionale de Dakar (Palais Lat-Dior) dont les 2/3 des contentieux proviennent de la banlieue dakaroise et donc d'accélérer le traitement des dossiers. Pour ce qui concerne la cour d'appel de Tambacounda, elle polarise plusieurs localités (Tambacounda, Bakel, Kédougou, Saraya, Salémata, Goudiry, Koumpentoum) avec un important contentieux issu des zones frontalières, de la criminalité organisée et des mines.

En ce qui concerne **la prévention et la lutte contre le blanchiment des capitaux et la corruption**, l'Office national anti-corruption (OFNAC) a commencé en 2014 son travail d'investigation, de prévention et de gestion des déclarations de patrimoine, mais ne dispose pas encore des ressources et des capacités nécessaires pour remplir pleinement son mandat. La corruption dans le système judiciaire demeure un obstacle important pour le renforcement de l'Etat de droit. L'amélioration des connaissances de la société civile en matière de lutte contre la corruption et contre le blanchiment des capitaux peut contribuer à renforcer sa crédibilité et lui permettre de mieux assurer son rôle de veille et de sensibilisation de la population en général. Concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux, malgré l'augmentation sensible du nombre de déclarations de soupçons transmises à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) par les assujettis, ainsi que du nombre de rapports transmis par la CENTIF au judiciaire, les fruits du travail de la CENTIF ne sont pas totalement exploités en raison de deux facteurs: i) les faiblesses du traitement judiciaire des cas de blanchiment se traduisant par un nombre relativement faible de condamnations et par la quasi-absence de recouvrement des avoirs¹¹ et ii) le délai de prescription (3 ans après les faits commis) rendant les poursuites judiciaires difficiles, même si le Sénégal reste parmi les pays ouest-africains avec le plus grand nombre de condamnations pour blanchiment¹². Le manque de formation spécifique des magistrats et des officiers de police judiciaire pour les enquêtes dans ce domaine constituent également une entrave importante à la lutte contre le blanchiment.

Dans ce contexte, **le projet appuiera** les opérations de l'OFNAC et de la CENTIF dans les domaines des investigations, de la recherche, de la sensibilisation et en particulier dans la formation du personnel sur l'ensemble du territoire, notamment sur le cadre légal, les sanctions, les compétences des juridictions, la saisie et confiscation des avoirs illicites et la

¹¹ En 2014 pour la première fois un recouvrement a eu lieu sur base d'un dossier de la CENTIF, pour un montant de 680 000 000 FCFA.

¹² 13 depuis 2005, alors que dans certains pays de la région il n'y en a jamais eu.

mise en commun de cas pratiques pour faciliter le partage des savoirs. Des appuis au traitement judiciaire des cas de criminalité financière seront aussi apportés, afin de renforcer la répression des crimes financiers à travers un plus grand nombre de condamnations et un plus grand volume d’avoir recouvrés. Par ailleurs, la société civile sera soutenue dans son rôle de veille, sensibilisation et pression citoyenne dans ces domaines.

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d’atténuation
- Instabilité institutionnelle, risque de non adoption de la stratégie sectorielle et discontinuité dans la mise en œuvre de la reforme sectorielle de la justice, - Réticence de certains acteurs à accepter les changements nécessaires dans le cadre des réformes, - Manque de ressources budgétaires et humaines pour la mise en œuvre des réformes, la maintenance et l'équipement des juridictions construites, - Difficultés dans la mise à disposition de terrains pour les nouvelles constructions, - Non adoption de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, - Manque de moyens financiers de l’OFNAC ou interférence politique dans son travail.	M	Dialogue politique régulier avec le gouvernement sur la réforme de la justice et la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux. Démarche participative inclusive des différentes parties prenantes aux processus de réformes et développement d'une stratégie d'appropriation de ces réformes au travers de l'appui de Justice Coopération Internationale qui sera mis en place. Mise en place d'un système de maintenance des bâtiments des juridictions, d'une politique de recrutement du personnel nécessaire et d'un budget annuel pour la maintenance Appui financier et politique des bailleurs de fonds à l'OFNAC.
Hypothèses		
Les deux principales hypothèses résident dans la stabilité de la politique judiciaire et le maintien des budgets d’investissement et de fonctionnement du secteur de la justice, ainsi que le maintien de la volonté politique en matière de lutte contre la corruption et le		

blanchiment des capitaux et de réformer le secteur de la justice. En effet, il est important que l'Etat du Sénégal donne l'impulsion politique et mette en place les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

C'est pourquoi, le Gouvernement du Sénégal s'est engagé à :

1. soumettre à l'Assemblée Nationale les mesures contenues dans le projet de Code pénal et de Code de procédure pénale en relation avec les objectifs du projet, notamment : (i) les éléments sur le renforcement de l'application du principe du droit à un procès équitable et la consécration du droit à l'information des parties et à l'assistance d'un conseil ; (ii) la limitation et le contrôle des détentions provisoires ; (iii) les mesures renforçant les mécanismes juridiques et institutionnels pour la lutte contre le blanchiment de capitaux/financement du terrorisme et les infractions sous-jacentes, y compris la corruption.
2. mettre en place une politique de recrutement du personnel judiciaire pour accompagner la mise en œuvre de la carte judiciaire.
3. renforcer les moyens d'action de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC).
4. développer, pour l'ensemble des constructions prévues par le projet, tous les moyens et actions nécessaires pour que la prise en charge des besoins récurrents des structures soient couverts, les personnels soient installés dans les locaux dès la fin de la construction et qu'un dispositif effectif de maintenance des bâtiments soit mis en place afin d'en assurer la pérennité.

3. ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Les leçons majeures tirées des projets précédents et en cours dans le secteur de la **justice** sont les suivantes :

- L'administration et la gestion du système judiciaire sont confrontées à des problèmes d'efficacité et d'efficience au niveau central et déconcentré. Les processus d'élaboration des programmes et de mise en œuvre du budget annuel du ministère de la Justice, le suivi des performances, la gestion des ressources humaines ainsi que l'informatisation des juridictions se sont avérés particulièrement problématiques ces dernières années. Le ministère de la justice a en outre une faible capacité de rédaction de textes normatifs, ce qui freine la modernisation du cadre légal et réglementaire.
- Les soutiens apportés n'ont pas abouti à la mise en place d'outils pour permettre une meilleure supervision de la performance judiciaire grâce notamment au recueil de données statistiques et à la mise en place de normes plus strictes de gestion des délais procéduraux.
- L'accès à la justice demeure limité, notamment par les retards excessifs dans l'instruction des affaires criminelles, l'ignorance du droit par les justiciables, l'absence de jurisprudence, le coût de l'accès à la justice en l'absence de mécanisme efficace d'aide judiciaire, la corruption présumée dans le système judiciaire ainsi que par les règles de procédure.
- La faible capacité de maîtrise d'œuvre de la Direction des Constructions, des Palais de Justice et autres edifices (DCPJAÉ) constatée sur le programme antérieur a entraîné des difficultés de mise en œuvre, de retard de livraison de la Cour d'Appel de Ziguinchor et du

Palais de Justice de Saint Louis. Cette situation a eu pour conséquence une non utilisation de 1 500 000 EUR sur les fonds 10^e FED disponibles.

- Le secteur pénitentiaire se caractérise par l'absence de toute politique de réinsertion sociale et professionnelle des détenus, la vétusté et la dégradation de la plupart des infrastructures et une pénurie des ressources matérielles et humaines.

En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, l'appui de l'UE à la CENTIF entre 2012 et 2015 a renforcé son opérationnalité et a contribué à l'actuelle dynamique positive de cette entité. Il conviendra désormais de s'attaquer aux suites données aux dossiers par le judiciaire. Le projet « Anti-Money Laundering Activities in West Africa », financé à hauteur de 1 800 000 EUR par l'Instrument contribuant à la Stabilité et la Paix, a fourni entre 2013 et 2015 des appuis en formation et équipement aux autorités du Cap Vert, du Ghana, du Nigéria et du Sénégal. Les difficultés initiales de ce projet montrent l'importance que tout appui soit préalablement ancré dans le dispositif institutionnel et qu'il réponde à une demande claire du gouvernement.

Les modalités de mise en œuvre du projet seront différentes de celles du 10^e FED. Pour le "volet constructions", le choix de l'UNOPS pour la mise en œuvre offre les meilleures garanties d'exécution de travaux complexes combinant infrastructure, réseau informatique et équipement : transparence, efficacité, flexibilité, responsabilité. L'appui direct aux justiciables, notamment à leur capacité à comprendre et à revendiquer leurs droits sera mis en avant. L'expérience a aussi montré que les rôles de fournisseurs de services et de contrôle de la société civile sont essentiels dans le secteur de la justice et la lutte anti-corruption.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

La répartition des tâches sera privilégiée de même que les échanges d'expérience entre bailleurs dans le cadre de concertations régulières.

En ce qui concerne la **justice**, la France a un programme de modernisation de la justice qui couvre l'accès à la justice, la formation du personnel, l'amélioration des conditions de vie des détenus et la capacité nationale à assurer la sécurité intérieure et à faire face aux menaces terroristes. L'Espagne est également active en matière de justice des mineurs. Parmi les autres acteurs, la Banque mondiale se concentre sur la justice commerciale et l'environnement des affaires, ONU Femmes sur les violences faites aux femmes et aux filles, la Suisse et Unicef sur la justice juvénile et l'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) sur la justice de proximité, les droits humains et la gouvernance économique. En outre, dans le cadre des lignes budgétaires Instrument Européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) et Acteurs non-étatiques et autorités locales (ANE-AL), il est prévu un appui complémentaire afin de renforcer les actions prévues dans le présent projet en matière d'amélioration des conditions de détention et de réinsertion des personnes vulnérables que sont les femmes et les enfants en milieu carcéral (formation professionnelle, activités génératrices de revenus, alphabétisation, amélioration des conditions sanitaire et alimentaire...), ainsi que pour l'accès à la justice si les ressources envisagées par cet appui sont insuffisantes.

Concernant la **lutte contre la corruption**, un appui de l'UE au plan d'action initial de l'OFNAC a été signé en septembre 2015 sur le 10^e FED pour une durée de 18 mois. Il s'agit d'un appui à des actions de formation, sensibilisation, recherche et au travail d'enquête. Par ailleurs, plusieurs bailleurs ont manifesté l'intention d'appuyer l'OFNAC (Canada, USAID, Banque mondiale, ONUDC, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), etc.), ce qui pourrait engendrer des duplications ou demander un important travail de

coordination de la part de l'OFNAC, dont les ressources sont limitées. Un fonds fiduciaire commun pourrait être un moyen efficace d'octroyer les financements.

En matière de **lutte contre le blanchiment des capitaux**, un projet régional, financé sur le Programme Indicatif Régional du 10^e FED (3 000 000 EUR) a démarré en janvier 2016 pour une période de 3 ans. Ce projet vise, en collaboration avec le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) à (i) améliorer l'efficacité des cellules de renseignement financier et des assujettis (avec un focus sur les pays ayant les plus faibles capacités : Liberia, Guinée Conakry, Sierra Leone, Guinée Bissau et Gambie), et à (ii) renforcer les capacités des services d'enquête et de police, ainsi que des services judiciaires de la zone Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ce projet prévoit d'appuyer également la société civile dans son action contre le blanchiment des capitaux dans la zone CEDEAO. Les Etats-Membres de l'UE, les Etats-Unis, la Suisse, ONUDC, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement sont également actifs dans ce domaine en Afrique de l'Ouest, essentiellement au travers de l'organisation de formations régionales au profit des cellules de renseignements financiers et des services judiciaires, pas toujours très bien coordonnées.

Enfin, concernant la **lutte contre la criminalité organisée**, le Sénégal participe dans de nombreux autres programmes régionaux financés par l'UE sous son instrument pour la stabilité. Il s'agit par exemple d'actions sur le trafic de drogues par voies aériennes et maritimes, les médicaments falsifiés, et la cybercriminalité. Dans ce cadre, des formations sont organisées pour les différents intervenants de la chaîne pénale : police judiciaire, gendarmerie, douane, parquet et magistrats du siège. Une assistance technique est aussi fournie notamment pour appuyer les réformes législatives, réglementaires, procédurales ou encore opérationnelles nécessaires au renforcement des capacités de lutte contre le crime organisé. Une grande complémentarité sera assurée avec ces actions qui sont coordonnées depuis la Délégation de l'UE à Dakar. Le présent projet s'attachera à renforcer avant tout les besoins de base généraux avant de compléter les besoins plus spécifiques liés aux thématiques abordées dans ces projets régionaux.

Un projet dans le domaine de la sécurité (10 000 000 EUR) est également prévu sous le PIN du Sénégal dans le 11^e FED pour 2016 et qui permettra de compléter et de consolider, certaines des mesures amorcées. Il s'agira de renforcer les capacités (légal, procédurales, techniques et matérielles) de collecte et de partage de renseignement, de police scientifique, d'enquête, de poursuite, et d'adjudication des structures spécialisées pour lutter contre la criminalité organisée.

3.3 Questions transversales

Le projet d'appui au renforcement de l'Etat de droit intègre et répond aux principales priorités du Consensus européen sur le développement. L'amélioration de la gouvernance du secteur sera une thématique transversale prise en compte par les activités du projet. L'accès à la justice et la modernisation du cadre législatif, ainsi que la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, sont essentiels pour la démocratie, la bonne gouvernance et l'égalité des femmes et des hommes. Le projet vise aussi l'amélioration des conditions de détention, de réinsertion et d'accès à la santé des détenus afin de rendre celles-ci plus respectueuses des droits de l'homme. Le respect des droits des personnes vulnérables que sont les femmes et les enfants sera pris en compte dans le soutien à l'accès à la justice et aux lieux de privation de liberté. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes sera aussi

prise en charge dans le cadre de l'amélioration des conditions carcérales et des actions d'appui à la réinsertion.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1. Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD. Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité et "Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes", mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention de l'Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Sénégal qui bénéficie de ce programme. L'objectif global du projet est de contribuer au renforcement de l'Etat de droit au travers de l'amélioration de l'administration de la justice, de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et du respect des droits de l'homme

L'objectif global du projet est de contribuer au renforcement de l'Etat de droit au travers de l'amélioration de l'administration de la justice, de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et du respect des droits de l'homme.

Ses objectifs spécifiques sont :

1. Améliorer l'accès à une justice indépendante, efficace, impartiale, transparente, responsable et non discriminatoire ;
2. Renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière.

Les résultats escomptés de l'intervention sont les suivants :

Objectif Spécifique 1

Résultat 1 : Une justice impartiale, équitable, responsable et accessible bénéficie à un plus grand nombre de citoyens.

Résultat 2 : Les droits des détenus sont mieux respectés.

Objectif Spécifique 2

Résultat 3 : Le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux est renforcé.

Résultat 4 : Les citoyens et les décideurs sont mieux informés et plus engagés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption.

4.2. Principales activités

Objectif Spécifique 1 : Améliorer l'accès à une justice indépendante, efficace, impartiale, transparente, responsable et non discriminatoire

Résultat 1 (OS1.R1) : Une justice impartiale, équitable, responsable et accessible bénéficie à un plus grand nombre de citoyens

- A.1.1 Etendre le dispositif des maisons de justice et renforcer ses capacités de traitement des dossiers. Les actions prévues sont : (i) la construction et l'équipement de 12 maisons de justice, (ii) l'appui au renforcement des capacités du personnel pour améliorer le traitement des dossiers et procédures et (iii) l'exploitation des statistiques issues des maisons de justice.

- A.1.2 Soutenir l'action de la société civile dans le domaine de la justice et notamment dans l'aide juridique, l'information et la sensibilisation au droit.

- A.1.3 Renforcer l'efficacité des juridictions (tribunaux d'instance, tribunaux de grande instance, cours d'appel) pour délivrer une justice de qualité et sans délai excessif : conseil/expertise de Justice Coopération Internationale pour l'appui au management des juridictions¹³ (à Dakar et en région), ainsi que pour l'informatisation judiciaire (sous le leadership d'experts métiers) et les statistiques judiciaires ; appuyer la mise en œuvre de la carte judiciaire avec la construction d'un tribunal de grande instance dans la banlieue de Dakar (Pikine-Guédiawaye) et d'une cour d'appel à Tambacounda ; appuyer la formation initiale et continue des personnels judiciaires¹⁴.

- A.1.4 Renforcer les capacités des services de la Chancellerie en matière de : mise en œuvre des réformes, contrôle de la performance judiciaire¹⁵, schéma directeur statistique, légistique (amélioration de la qualité des textes législatifs et réglementaires) notamment avec les conseils/expertises de Justice Coopération Internationale.

Résultat 2 (OS1.R2): Les droits des détenus sont mieux respectés

- A.2.1 Faciliter l'accès des détenus à l'information, l'aide juridique et judiciaire et à des projets de réinsertion via la société civile.

- A.2.2 Soutenir le ministère de la justice dans l'amélioration de l'encadrement du suivi des détentions¹⁶, consolider la formation des agents sur les droits humains (magistrats, officiers de police judiciaire, agents pénitentiaires, auxiliaires de justice, etc.), favoriser la mise en œuvre des mesures d'aménagement des peines¹⁷.

- A.2.3 Renforcer le contrôle externe indépendant des lieux de privation de liberté à travers un appui à l'Observateur National des Lieux de Privation de Libertés.

2. Objectif Spécifique 2 : Renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière

Résultat 3 (OS2.R3): Le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux est renforcé.

- A.3.1 Appui au traitement judiciaire des dossiers de blanchiment des capitaux et de corruption : formations communes des personnels judiciaires (procureurs, juges), des agents de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) et de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC), des officiers de police judiciaire et des agents des organes de supervision/régulation sectoriels, sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ; systématisation de cette formation dans les écoles de police et de magistrats, coaching par des pairs, appui aux enquêtes et aux phases d'instruction et aux poursuites, équipements essentiels.

¹³ Y compris pour le développement de systèmes au sein des juridictions permettant des contrôles plus efficaces des enquêtes et des affaires en cours de jugement.

¹⁴ Avec l'appui de Justice Coopération Internationale pour la révision du programme de formation du Centre de Formation Judiciaire (CFJ), la formation initiale et continue et au travers d'appuis à la modernisation des équipements du CFJ.

¹⁵ Y compris au travers du renforcement de l'Inspection Générale de l'Administration de la Justice et de la définition et la mise en œuvre de normes de performance judiciaire.

¹⁶ Il s'agira notamment de mettre en place un dispositif de gestion et de suivi des dossiers des détenus dans les établissements pénitentiaires pilotes par la collecte et l'exploitation des données pour assurer un meilleur suivi des détentions provisoires et de l'engorgement des prisons.

¹⁷ En collaboration avec les Juridictions, la Direction de l'Administration Pénitentiaire, les Etablissements Pénitentiaires et la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces.

- A.3.2. Appuyer les opérations de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) : formation du personnel et des assujettis, notamment sur le cadre légal et les sanctions, analyse des typologies et des systèmes de blanchiment des capitaux, faciliter le partage des savoirs et des informations avec d'autres organismes (police judiciaire, procureurs, juges), sensibilisation sur les dangers représentés par le blanchiment des capitaux.
- A.3.3 Appuyer la mise en œuvre du plan d'actions de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) : formation du personnel et des assujettis ; appui aux enquêtes, recherche (analyse des typologies et systèmes de corruption) ; faciliter le partage des savoirs et des informations avec d'autres organismes impliqués dans la lutte contre la corruption ; appui aux activités de prévention de la corruption, actions de sensibilisation ; équipements essentiels.

Résultat 4 (OS2.R4) : Les citoyens et les décideurs sont mieux informés et plus engagés dans la lutte contre le blanchiment et la corruption

- A.4.1 Appui à des actions favorisant une meilleure information et un plus grand engagement citoyen et politique dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ; appui aux initiatives de la société civile spécialisée pour la sensibilisation, la veille et le monitoring des actions de l'Etat dans ces domaines.

4.3. Logique d'intervention

L'intervention vise à appuyer l'amélioration de la **justice** et de son accès par une action à quatre niveaux. Concernant les services centraux du ministère de la justice, l'appui se fera au travers de l'amélioration de l'organisation, de la coordination de la justice. Au niveau déconcentré, l'action ciblera un service de qualité aux justiciables dans les juridictions et la promotion d'une justice de proximité par la construction de maisons de justice. Celles-ci permettent à une partie de la population d'accéder pour la première fois au système judiciaire formel, tout en désengorgeant les échelons supérieurs. La construction d'un tribunal de grande instance dans la banlieue de Dakar et d'une cour d'appel à Tambacounda permettra aussi d'améliorer la carte judiciaire par le renforcement de l'implantation de juridictions, notamment au niveau déconcentré, d'accélérer le traitement des dossiers et de rapprocher la justice des justiciables. Les délais qui nuisent à la confiance dans le système judiciaire seront ainsi réduits.

Au niveau pénitentiaire, l'accent sera mis sur la promotion du respect des droits des détenus et la mise en place de parcours de réinsertion sociale et professionnelle, en particulier pour les femmes et les mineurs. Un accent particulier sera mis sur la transparence des différentes réformes engagées aux plans opérationnels, budgétaires et juridiques. Un processus de responsabilisation du système judiciaire sera encouragé afin de rendre la justice impartiale, efficace et non discriminatoire. Finalement les appuis à la société civile permettront de renforcer l'impact des actions d'appui au système judiciaire et pénitentiaire. En matière de prévention et de **lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux**, le projet prodiguera à la fois des appuis aux organes administratifs chargés des enquêtes, au système judiciaire et à la société civile. Il s'agira concrètement d'assurer la formation et la coordination efficace de tous les acteurs (juges, procureurs, officiers de police judiciaire, OFNAC, CENTIF...) par un appui spécifique utilisant des méthodes pragmatiques reposant sur des cas pratiques élaborés avec les acteurs de terrain. Mais également d'assurer l'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale au travers notamment du renforcement des relations entre

les officiers de police judiciaire et les magistrats chargés de la direction des enquêtes (parquet, instruction).

5. MISE EN ŒUVRE

5.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/322.

5.3. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

Non applicable

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Subventions : appel à propositions "Accès à la justice, respect des droits des détenus et lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux" (gestion directe) : correspondant OS1/R1&R2, OS2/R4

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés: L'objectif général du présent appel à propositions est de soutenir les initiatives des organisations de la société civile afin qu'elles puissent contribuer à renforcer le service public de la justice pour les citoyens. Les objectifs spécifiques de l'appel à propositions seront : (i) Améliorer l'accès au droit et à la justice des citoyens ; (ii) Améliorer les conditions de détention des détenus et préparer leur réinsertion sociale ; (iii) Renforcer l'engagement des citoyens et décideurs en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux.

b) Conditions d'éligibilité : le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- être une personne morale et sans but lucratif ;
- appartenir à l'une des catégories suivantes : organisations non gouvernementales, associations de droit de l'homme, organisations caritatives, plateformes ou réseaux d'organisations de la société civile ;
- être une organisation de droit sénégalais ou être enregistré au Sénégal, ou avoir un partenariat solide avec une organisation sénégalaise ou une organisation enregistrée au Sénégal ;

- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- être capable de prouver qu'il a l'expérience requise pour mener à bien les activités.

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention est comprise entre 300 000 EUR et 500 000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et co-bénéficiaires). La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 24 à 48 mois.

c) Critères de sélection et d'attribution essentiels : ils portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur. Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement. Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 90%. Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel : quatrième trimestre de l'année 2016.

5.4.2. Subventions : octroi direct "Justice Coopération Internationale" (gestion directe) correspondant à OS1/R1&R2, OS2/R3

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés: il est prévu de mettre en place une coopération technique afin de mobiliser des experts qui travailleront en étroite collaboration avec le ministère de la Justice en répondant aux demandes du ministère de la Justice et du système judiciaire, en favorisant une approche de partage de savoir-faire entre pairs et institutions homologues. La coopération technique, mise en œuvre par Justice Coopération Internationale (JCI), permettra d'une part d'apporter les appuis nécessaires à l'amélioration du fonctionnement judiciaire (statistiques judiciaires, gestion des juridictions et de la Chancellerie, renforcement des contrôles et du suivi des affaires et des détentions provisoires, éthique et déontologie, etc.) et de renforcer les capacités du Centre de Formation Judiciaire (organisation des formations initiale et continue) pour une meilleure application du droit. Les formations, prodiguées par le Centre de Formation Judiciaire ou des experts mobilisés par JCI bénéficieront non seulement aux magistrats et greffiers, mais également aux officiers de police judiciaire et aux corps administratifs chargés de la répression de la criminalité économique et financière.

Les résultats escomptés sont : les capacités de la chancellerie, des juridictions, du centre de formation judiciaire et des acteurs de la chaîne pénale et du système de lutte contre la criminalité financière sont renforcées.

(b) Justification d'une subvention directe : sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à Justice Coopération Internationale (JCI). Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car

l'action très spécifique, en appui aux missions régaliennes de l'Etat du Sénégal, requiert de recourir à une entité particulière en raison de ses compétences techniques et de son haut degré de spécialisation. Compte tenu du fait que le droit sénégalais est très fortement inspiré du droit français, il est indispensable de privilégier la coopération avec des pairs travaillant quotidiennement avec une base légale quasiment similaire. Créé en 2011, le groupement d'intérêt public JCI est le seul opérateur habilité à mobiliser l'expertise publique française en matière de justice. JCI a noué des partenariats privilégiés avec l'ensemble des opérateurs des autres ministères, y compris avec CIVIPOL mais également avec d'autres organismes des Etats membres de l'UE (FIAPP par exemple) qu'il est prévu d'impliquer dans l'exécution de cette coopération technique. JCI dispose d'une grande expérience de renforcement des institutions judiciaires dans les pays partenaires afin d'assurer un meilleur accès à la justice et de renforcer l'Etat de droit d'une manière générale notamment au Tchad, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Egypte, au Liban, en Ukraine et au Kazakhstan.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100%. Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, 2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention : quatrième trimestre de l'année 2016.

5.4.3. Subventions : octroi direct à l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) – gestion directe correspondant à OS2/R3

(a) Objectifs de la subvention : il est prévu de poursuivre l'appui au renforcement de l'OFNAC initié sur le 10^e FED pour permettre à cette institution de réaliser pleinement ses missions de prévention et de lutte contre la corruption. Le projet appuiera les opérations de l'OFNAC dans les domaines des investigations, de la recherche, de la sensibilisation et en particulier dans la formation du personnel sur l'ensemble du territoire, notamment sur le cadre légal, les sanctions, les compétences des juridictions, la saisie et confiscation des avoirs illicites et la mise en commun de cas pratiques pour faciliter le partage des savoirs.

(b) Justification d'une subvention directe : sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC). Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à

propositions se justifie sur la base d'un monopole de droit. En effet, l'OFNAC, créé en décembre 2012 par décret, rattaché à la Présidence de la République, est l'Office de l'Etat sénégalais en charge de la lutte contre la fraude et la corruption. Doté d'une autonomie financière et du pouvoir d'auto-saisine et d'investigation, l'OFNAC transmet à l'issue des investigations, si les informations collectées et analysées font présumer de l'existence d'une infraction, au procureur de la République, un rapport accompagné des pièces du dossier. Le secret professionnel ne peut pas lui être opposé, y compris le secret bancaire.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100%. Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention : deuxième trimestre de l'année 2017.

5.4.4. Gestion indirecte avec l'UNOPS correspondant à OS1/R1

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'UNOPS à travers sa Plateforme opérationnelle pour l'Afrique de l'Ouest francophone (CIOH) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Cette mise en œuvre implique la Maitrise d'ouvrage déléguée au CIOH de l'UNOPS du volet "Constructions" portant sur la réalisation d'un Tribunal de Grande Instance à Pikine-Guédiawaye, d'une cour d'appel à Tambacounda et de 12 maisons de justice. Ce mode de mise en œuvre se justifie par :

- la faible capacité de maîtrise d'œuvre de la Direction des Constructions, des Palais de Justice et autres édifices (DCPJAE) constatée sur les programmes antérieurs et ayant entraîné des difficultés de mise en œuvre, des retard de livraison de la cour d'appel de Ziguinchor et du Palais de justice de Saint Louis. Cette situation a entraîné une non utilisation de 1 500 000 EUR sur les fonds 10^e FED disponibles ;

- l'UNOPS qui a déjà un accord-cadre conclu avec la Commission et dont les procédures sont beaucoup plus rapides, est indispensable à la bonne réalisation du projet. Par ailleurs, l'UNOPS offre les meilleures garanties d'exécution des travaux complexes combinant infrastructure, réseau informatique et équipement : transparence, efficacité, flexibilité, responsabilité.

- L'UNOPS basé à Dakar au Sénégal, supervise et soutient la mise en œuvre des projets des bureaux pays sous sa juridiction, soit 26 pays. Avec plus de 122 personnes, la structure gère 39 projets de consolidations de la paix, humanitaires et de développement sur 18 pays.

- Les services intégrés d'infrastructures dans les domaines de la construction incluent i) la conception et la construction d'infrastructures, ii) la gestion de projets et la formation en matière d'exploitation et d'entretien, et iii) l'achat de biens et de services.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes :

- mise en œuvre et suivi du volet "Constructions" et équipement des juridictions et maisons de justice ;

- gestion financière et administrative de ce volet ;

- maîtrise d'ouvrage déléguée pour tous les contrats (études, travaux, supervision) ;

- appui/conseil à la Direction des constructions du ministère de la justice (maitre d'œuvre) ;

- formation et renforcement de capacités de la Direction des constructions du ministère de la justice dans la maîtrise d'œuvre et la maintenance des bâtiments construits.

Les tâches d'exécution budgétaire qui incombent au délégataire consistent à gérer et à faire respecter les contrats conclus (effectuer les paiements, accepter ou rejeter les livrables, faire appliquer le contrat, effectuer des vérifications et des contrôles, récupérer les fonds indûment versés) et à organiser les procédures d'attribution des marchés et d'octroi des subventions qui précèdent la conclusion de ces contrats, y compris prendre les décisions d'attribution et de rejet. La gestion des instruments financiers est également une tâche d'exécution budgétaire.

La Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des coûts supportés par l'entité en charge à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention de contribution ; l'éligibilité peut être fixée avant son entrée en vigueur, mais non avant la date d'adoption de la présente décision, à condition qu'un accord préalable l'autorise.

Les tâches déléguées par l'UNOPS, suivant ses procédures, sont : études techniques, développement des plans architecturaux et supervision des travaux, exécution des travaux par des entreprises de travaux, fourniture des équipements, matériels et mobiliers.

5.4.5 Gestion indirecte avec le Sénégal correspondant à OS1/R1&R2 et OS2/R3

Une partie de la présente action ayant pour objectif d'appuyer les structures du ministère de la justice, y compris l'Observatoire National des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL) dans le pilotage stratégique et institutionnel et de renforcer les actions de prévention et les enquêtes administratives dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux (appui à la CENTIF) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Sénégal conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, conformément aux modalités suivantes :

Le Sénégal agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La

Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le Sénégal pour les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière couvre partiellement, pour un montant indicatif de 75 000 EUR, les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le Sénégal applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323,, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le Sénégal.

5.5. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable. L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6. Budget indicatif

	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.4.1 – Subventions : appel à propositions "Accès à la justice, respect des droits des détenus et lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux" (gestion directe correspondant à OS1/R1&R2, OS2/R4)	1 500 000	166 000
5.4.2 – Subvention : octroi direct à Justice Coopération Internationale (gestion directe correspondant à	1 300 000	

OS1/R1&R2, OS2/R3)		
5.4.3 - Subvention : octroi direct à l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC, correspondant à OS2/R3)	500 000	
5.4.4 - Gestion indirecte avec l'UNOPS (correspondant à OS1/R1)	4 750 000	
5.4.5 - Gestion indirecte avec le Sénégal (correspond à OS1/R1&R2 et OS2/R3)	1 200 000	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	100 000	s o
5.11 – Communication et visibilité	50 000	s o
Provisions pour imprévus	600 000	s o
Total	10 000 000	166 000

5.7. Structure organisationnelle et responsabilités

Un **comité de pilotage** est mis en place pour ajuster l'orientation générale du projet, mesurer sa contribution à la politique sectorielle et mesurer l'avancement et les progrès accomplis dans les réformes. Le Comité de Pilotage se réunit sous la présidence du ministre de la Justice ou de son représentant deux fois par an et en cas de besoin, à la demande d'une des parties. Le comité de pilotage est composé :

- du ministère de l'Economie et des Finances (ON), maître d'ouvrage ;
- du ministère de la Justice, maître d'œuvre ;
- de la Délégation de l'Union européenne ;
- des représentants des institutions chargées de la mise en œuvre des différents volets (notamment OFNAC, CENTIF, UNOPS, JCI).

Des représentants de Bailleurs de fonds intervenant dans le secteur ainsi que de représentants de la Société Civile ou toute autre personne ressource, peuvent être conviés suivant les besoins sur proposition d'une des parties.

Un **Comité Technique** présidé par le Directeur de cabinet du ministre de la Justice se réunit tous les deux mois et autant que de besoin pour assurer le suivi opérationnel du projet, dresser un bilan technique des opérations en cohérence avec la politique sectorielle, faire une évaluation de leur degré d'avancement et faire procéder à tout ajustement technique nécessaire. Le Comité technique est composé :

- d'un représentant de l'Ordonnateur National du FED ;
- de représentants du ministère de la Justice ;
- de représentants du Chef de Délégation de l'UE ;
- des représentants techniques des institutions chargées de la mise en œuvre des différents volets (notamment OFNAC, CENTIF, UNOPS, JCI).

Des représentants d'institutions partenaires et au besoin de spécialistes sectoriels, des bailleurs de fonds ainsi que des représentants de la société civile peuvent être conviés suivant les besoins, sur proposition d'une des parties.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, les partenaires de mise en œuvre (institutions chargées de la mise en œuvre du projet) doivent établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs) mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9. Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants recrutés par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à l'efficacité de la mise en œuvre du projet. L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

La Commission informera les partenaires de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires de mise en œuvre collaboreront de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu 2 marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre en 2018 et 2020.

5.10. Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions. À titre indicatif, il sera conclu 5 marchés de services d'audit en 2018 et 2020.

5.11. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

Le budget prévu pour la communication/visibilité est de 50.000 EUR. Un contrat de service sera signé au premier trimestre 2017.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Le programme fera l'objet d'actions de communication et d'information notamment dans le cadre des revues sectorielles et du groupe thématique "justice/droits de l'homme". En outre des conférences/communiqués de presse (lors de la signature de la Convention de Financement, des inaugurations d'infrastructures et du lancement des contrats issus des appels à propositions) et des visites annuelles sur le terrain des réalisations du gouvernement seront organisées au cours de la mise en œuvre du programme.

6. CONDITIONS PREALABLES

Conditions préalables au démarrage du volet "Constructions"

Pour la construction des tribunaux, il faut un courrier officiel du ministère de la Justice indiquant : (i) les documents justifiant l'affectation et la disponibilité des terrains purgés de tout recours ; (ii) la réception provisoire des travaux de construction de la Cour d'Appel de Ziguinchor et le redémarrage des travaux du Palais de Justice de Saint-Louis financés sur le 10^e FED avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2017 ; (iii) la mise en place d'une dotation budgétaire et d'un dispositif effectif de maintenance des bâtiments construits sur le 10^e FED.

Pour la construction des 12 Maisons de Justice, il faut un courrier officiel du ministère de la Justice transmettant : (i) la liste définitive des maisons de justice à construire et qui seront regroupées dans une zone géographique cohérente ; (ii) les documents justifiant l'affectation et la disponibilité des terrains purgés de tout recours.

Ces conditions doivent être remplies avant le lancement des appels d'offres de travaux et de surveillance.

Le moyen officiel pour vérifier ces conditions préalables est : procès-verbal de réception provisoire, visite de chantier, courrier officiel du ministère de la Justice sur la réalisation effective des conditions préalables (dotations budgétaires ; titre de propriété ou attestation d'affectation des sites par les collectivités locales où seront implantées les maisons de justice et les juridictions ; état d'avancement des travaux du Palais de justice de Saint-Louis).

Au cas où les conditions ne seraient pas remplies, les fonds alloués au volet "constructions" seront dégagés de la convention de financement.

ANNEXE 1 – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

- Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Lignes de base (y compris année de référence)	Cibles (2020)	Sources et moyens de vérification (SdV)	Hypothèses
Objectif global: impact	OG : Contribuer au renforcement de l'Etat de droit	Pourcentage de la population satisfaite des prestations du secteur de la justice	71% (enquête 2014 World Justice Project)	80%	Rapport World Justice Project	Situation politique et économique stable
Objectif(s) spécifique(s): Effets directs	OS.1 Améliorer l'accès à une justice indépendante, efficace, impartiale, transparente, responsable et non discriminatoire	OS1 I1 Lettre de Politique Sectorielle (LPS) adoptée	LPS a pris fin en 2014	LPS mise en œuvre et évaluée	Rapport sur la performance de la justice	Engagement des autorités exécutives et législatives pour assurer l'indépendance et l'efficacité de la justice

	OS.2 Renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière	OS2 I1 Index de perception de la corruption	44/100	50/100	Index de perception de la corruption de Transparency International	Le dynamisme du Gouvernement dans ce domaine démontré entre 2012 et 2015 se poursuit
--	--	---	--------	--------	--	--

	OS1/R1 Une justice équitable, responsable et accessible bénéficie à un plus grand nombre de citoyens					
		R1 I1* Nombre de personnes ayant demandé et reçu des conseils juridiques par le dispositif de justice de proximité	I1. 50 025	I1. 200 000	SdV I1 Rapport Cellule Justice de Proximité	Maisons de justice fonctionnelles
		R1 I2* Nombre de médiations réussies par les Maisons de Justice	I2. > 20 000	I2. > 50 000	SdV I2 Rapport Cellule Justice de Proximité	
		R1 I3* Nombre de personnes ayant demandé et reçu une assistance juridique et judiciaire des OSC dans le cadre du projet (par genre y compris pour les mineurs)	I3. 0	I3. 500 (au moins 70% de femmes et mineurs)	SdV I3 Rapports OSC bénéficiaires de subvention UE	Capacité des OSC à répondre à l'appel à propositions
		R1 I4* Durée moyenne de l'instruction des dossiers criminels	I4. 3 ans	I4. 18 mois	SdV I4 Statistiques Judiciaires établies par l'Inspection Générale de l'Administration de la Justice (IGAJ)	Réforme du Code de Procédure Pénale

		R1 I5* Taux annuel d'exécution des décisions de justice en matière pénale	I5. 60% des décisions	I5. 90% des décisions	SdV I5 Statistiques judiciaires établies par l'IGAJ	Réforme du Code de Procédure Pénale
		R1 I6* Nombre de personnels judiciaires (procureurs, juges, greffiers), agents pénitentiaires, officiers de police judiciaire et auxiliaires de justice formés dans la chaîne pénale dans le cadre du projet (ventilé par genre)	I6. 0	I6. 200 personnes (avec au moins 30% de femmes)	SdV I6 Rapport Centre de Formation Judiciaire, JCI	Existence d'un plan de formation
	OS1/R2 Les droits des détenus sont mieux respectés					
		R2 I1* Durée moyenne de la détention provisoire en matière criminelle	I1. 3 ans	I1. 18 mois	SdV I1 Statistiques judiciaires / Rapports de la DAP et de l'ONLPL	Réforme du Code de Procédure Pénale
		R2 I2 Nombre de juges formés à appliquer les peines alternatives à l'incarcération avec	I2. 0	I2. 100 (dont 15% de femmes au moins)	SdV I2 Rapport de la DAP, JCI	Application lois portant aménagement des peines et des mesures alternatives à l'incarcération

		l'appui du projet (ventilé par genre)				
		R2 I3 Nombre de condamnés réinsérés avec succès dans la vie sociale avec l'appui du projet (ventilé par genre y compris les mineurs)	I3. 0	I3. 50 condamné s (dont 10% de femmes au moins)	SdV I3 Rapports DAP et OSC appuyées dans le cadre du projet	Volonté politique d'associer les OSC dans la réforme du système pénitentiaire Budget disponible
	OS2/R3 Le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux est renforcé					
		R3 I1 Nombre de cas clôturés par la CENTIF et par l'OFNAC.	I1. 15 cas clôturés par la CENTIF (2015) I1. 15 cas clôturés par l'OFNAC (2015)	I1. 20 I1. 35	SdV I1 Rapports ministère de la Justice/CENTIF/OFNAC	- Financement étatique maintenu pour l'OFNAC et CENTIF. - Non-interférence politique sur le travail d'OFNAC et CENTIF. - Une plus grande indépendance du judiciaire est garantie par l'Etat.
		R3 I2 Nombre de décisions de justice issues des dossiers de la CENTIF et OFNAC	I2. 24 décisions de justice (de 2005 à 2014) sur dossiers CENTIF 0 sur dossiers OFNAC	I2. 40 (total CENTIF + OFNAC; total cumulé)		
		R3 I3* Nombre de magistrats	I3. 0	I3. 100 personnes (avec au	SdV I3 Rapport Centre de Formation	Existence d'un plan de formation

		(procureurs et juges), officiers de police judiciaire et auxiliaires de justice formés dans la criminalité économique et financière dans le cadre du projet (ventilé par genre)		moins 30% de femmes)	Judiciaire, JCI	
		R3 I4 Volume d'avoirs illicites recouvrés sur base des dossiers de la CENTIF et OFNAC	I4. 678 000 000FC FA (2014) sur base des dossiers CENTIF Aucun recouvrement (2015) sur base de dossiers OFNAC	I4. 3 milliards d'EUR FCFA (total CENTIF + OFNAC; total cumulé)		

	OS2/R4 : Les citoyens et les décideurs sont mieux informés et plus engagés dans la lutte contre le blanchiment et la corruption					
		R4 I1 Nombre de citoyens et décideurs qui ont changé leur comportement vis-à-vis la corruption, avec l'appui du projet, désagréé par sexe.	I1. 0	I1. A établir lors de la contractualisation avec l'OSC	SdV I1 Rapports de l'OSC	Appel à propositions pour cette action est fructueux

* l'indicateur se rapproche de celui mentionné dans le PIN.

ANNEXE 2 : CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE

Activités indicatives	###	2016					2017				2018				2019				2020				2021				2021-2023									
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4											
QSG2																																				
Comité du FED																																				
Décision de financement																																				
Volet 1 : Une justice impartiale, équitable, responsable et accessible bénéficie à un plus grand nombre de citoyens																																				
Appui institutionnel au Ministère de la Justice (Devis-Programme)																																				
Appels à propositions "Accès à la Justice" (aide juridique, information et sensibilisation au droit)																																				
Conseils/expertises de Justice Coopération Internationale, JCI (appui au management des juridictions, à la finalisation et à l'opérationnalisation de l'informatisation de la chaîne pénale, aux statistiques judiciaires, à la formation initiale et continue des personnels judiciaires)																																				
Renforcement des capacités des services de la Chancellerie (mise en œuvre des réformes, contrôle de la performance judiciaire, schéma directeur statistique, légistique...) via les conseils/expertises de JCI																																				
Construction des Maisons de Justice, du TGI de Pikine-Guédiawaye et de la Cour d'Appel de Tambacounda																																				
Equiper des tribunaux et maisons de justice																																				
Volet 2 : Les droits des détenus sont mieux respectés																																				
Appui à l'Observatoire National des Lieux de Privation de Liberté (Devis-Programme)																																				
Conseils/expertises de JCI (appui à l'amélioration de l'encadrement du suivi des détentions, consolidation formation des acteurs sur les droits humains, actions de mise en œuvre des mesures d'aménagement des peines...)																																				
Appels à propositions "Respect des droits des détenus" (accès des détenus à l'information, à l'aide juridique et judiciaire et à des projets de réinsertion)																																				
Volet 3 : Le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux est renforcé																																				
Conseils/expertises de JCI (appui au traitement judiciaire des dossiers de blanchiment de capitaux et de corruption)																																				
Devis-Programme "Appui à la CENTIF"																																				
Contrat de subvention avec l'OFNAC																																				
Volet 4 : Les citoyens et les décideurs sont mieux informés et plus engagés dans la lutte contre le blanchiment et la corruption																																				
Appels à propositions "Lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux" (sensibilisation, veille, monitoring de la mise en œuvre des actions de l'Etat)																																				
Audit / Evaluation																																				
Evaluations																																				
Audits																																				

C
L
O
T
U
R
E

C
L
O
T
U
R
E



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 2

de la décision de la Commission relative au programme d'action
annuel 2016 en faveur du Sénégal à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action de Contribution du PIN 11^e FED du Sénégal à l'Africa Investment Facility en appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles et de la sécurité alimentaire dans le Tiers-Sud du Sénégal "Projet Beydaare"¹ tel qu'indiqué à l'article premier de la décision

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Contribution du PIN 11 ^e FED du Sénégal à l'Africa Investment Facility en appui à l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles et de la sécurité alimentaire dans le Tiers-Sud du Sénégal "Projet Beydaare" Numéro CRIS: SN/FED/2016/38566 financé par le Fonds européen de développement	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Afrique de l'Ouest, Sénégal L'action sera menée à l'endroit suivant: Régions de Kolda et Tambacounda	
3. Document de programmation	Programme Indicatif National (PIN) du 11 ^e FED	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Secteur 2 : Développement agricole durable et Sécurité Alimentaire	Aide publique au développement: OUI ²
5. Montants concernés	Coût total estimé: 47 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 20 000 000 EUR La présente action sera potentiellement cofinancée par une institution financière à concurrence de 27 000 000 EUR dont un prêt de 25 000 000 EUR et un don de 2 000 000 EUR.	
6. Modalité(s) d'aide	Modalité de projet	

¹ Beydaare veut dire Progrès en pulaar, principale langue de la zone d'emprise du projet.

² L'Aide Publique au Développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » .

et modalité(s) de mise en œuvre	Contribution à l'Africa Investment Facility (AfIF) La présente action relative à ce mécanisme régional de financement mixte sera mise en œuvre en gestion indirecte par les entités indiquées dans les décisions de financement complémentaires qui seront adoptées à la fin de la procédure d'attribution des mécanismes régionaux de financement mixte.			
7. a) Code(s) CAD	230, 23040			
b) Principal canal de distribution	Potentiellement, l'Agence Française de Développement (AFD)			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	X	☐
	Aide à l'environnement	X	☐	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	X	☐
	Développement du commerce	☐	X	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	☐	X	☐
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	☐	☐
	Lutte contre la désertification	X	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	☐	X	☐
	Adaptation au changement climatique	☐	X	☐
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	NA			

RESUME L'objectif du projet "Beydaare" (progrès en pulaar) est d'améliorer durablement la compétitivité des filières agropastorales et leur contribution à l'atténuation de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire à travers un accès durable à des infrastructures, équipements et services d'appui aux acteurs des chaînes de valeurs et aux ménages ruraux des régions de Kolda et Tambacounda. L'action, qui s'inscrit dans le cadre du secteur de concentration "développement agricole durable et sécurité alimentaire" du 11^e FED pour le Sénégal, contribuera à : (i) renforcer la compétitivité des filières, (ii) développer des infrastructures et des équipements de production, de valorisation, de transformation et de commercialisation des produits agricoles; (iii) établir des schémas de contractualisation le long des chaînes de valeur afin de professionnaliser les relations entre les acteurs et consolider leur connexion au marché et au secteur privé notamment financier ainsi qu'aux
--

petites moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI) en amont et en aval de la production agricole; (iv) renforcer durablement les moyens d'existence des ménages agricoles et ruraux ainsi que l'emploi, notamment, des jeunes et des femmes, (v) réduire la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.

L'action couvre les régions de Kolda et Tambacounda; soit 1 343 765 habitants, et se concentre dans les départements de Vélingara et de Tambacounda; soit une population de 577 543 habitants dont 69.4% vivant en milieu rural; la population rurale étant constitué de femmes à 50% et de jeunes à plus de 50%.

Ces régions disposent d'un potentiel agro pastoral élevé, mais insuffisamment valorisé ainsi que des taux d'insécurité alimentaire et de malnutrition chronique parmi les plus élevés du pays, malgré les importantes potentialités naturelles et agropastorales. Certains déterminants de la malnutrition sont ciblés par le projet, plus précisément ceux liés à la disponibilité alimentaire, à la lutte contre les carences en micronutriments, à l'accessibilité des ménages aux services de santé et à la diversification alimentaire. La part des dépenses allouées à l'alimentation est plus élevée dans les ménages des régions de Tambacounda et Kolda avec respectivement 64% et 59%. Dans ces régions, ¼ des ménages consacrent plus de 75% de leurs dépenses à l'alimentation.

L'état de dégradation des aménagements hydroagricoles du secteur G du bassin de l'Anambé, dont la réhabilitation est soutenue pour la riziculture irriguée, rend indispensable la mise en œuvre des fonds de maintenance, d'entretien et de renouvellement des infrastructures hydroagricoles à travers un système de contribution impliquant l'Etat et les usagers, en s'inspirant des modèles développés dans la vallée du fleuve Sénégal.

Le potentiel d'aménagement de bas-fonds pour la riziculture pluviale est très élevé dans la zone d'emprise du projet avec plus de 2000 hectares. Les problèmes de pente, d'enclavement et de risques de submersion et d'inondation sont des freins à la mise en valeur des bas-fonds.

Les enquêtes socioéconomiques ont confirmé que le coût du gasoil constitue une pesanteur à la compétitivité de la production de banane pour laquelle l'application correcte de la dose d'irrigation est quasiment impossible du fait du caractère rudimentaire du système d'irrigation. L'électrification, notamment, des sites de production de banane est un enjeu majeur pour la compétitivité de cette filière. L'impraticabilité des pistes de production et conditions de transport occasionnent des pertes importantes. La faible qualité du matériel végétal limite les rendements. La faiblesse de l'infrastructure post récolte n'encourage pas l'amélioration des pratiques de récolte, post-récolte et de conditionnement. Une contrainte de taille est la crue du fleuve Gambie occasionnant des inondations des parcelles.

Le maïs reste pluvial en mode extensif, un matériel végétal non amélioré, une faible mécanisation des travaux avec peu ou pas d'apport de fertilisants, limitant sa productivité. De plus les maillons de la production et de la commercialisation sont atomisés et inorganisés.

Le développement de la filière lait local est freiné par les contraintes liées à : (i) l'alimentation et l'accès à l'eau pendant la saison sèche; (ii) les problèmes sanitaires occasionnant des coûts vétérinaires importants; (iii) l'atomisation de la production sur de vastes zones parfois enclavées rendant problématique la collecte et la mise en marché; (iv) l'insuffisance des infrastructures techniques et économiques; (v) la saisonnalité de la production.

Le projet Beydaare répond aux objectifs du Plan Sénégal Emergent traduit dans le secteur agricole par le Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS), du Plan

National de Développement de l'Elevage (PNDE) ainsi que du Programme national d'électrification rurale (PNER). Le PRACAS vise à court terme l'objectif d'autosuffisance et d'exportation au niveau de filières prioritaires. Le PNDE vise à rendre le secteur de l'élevage performant et capable de satisfaire la demande nationale en produits animaux et d'assurer la promotion socio-économique de ses acteurs. Le PNER vise un taux d'électrification rurale de 60% en 2017 (contre 28% à ce jour), et un minimum de 30% d'électrification rurale dans chacune des régions. Le projet électrification rurale, avec une contribution de 15 000 000 EUR du PIN 11^e FED à l'AfIF, en Blending avec la Banque européenne d'investissement (BEI) contribuera à l'atteinte des objectifs d'électrification rurale dans la zone d'emprise du projet Beydaare.

Une étude d'analyse de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition sous l'angle de l'égalité hommes-femmes dans le cadre du projet "Tiers-Sud" est en cours de réalisation et permettra d'intégrer des indicateurs et résultats sexo-spécifiques.

Une étude environnementale stratégique est en cours de réalisation. Cette étude traitera notamment des mesures d'atténuation des impacts environnementaux ainsi que de l'adaptation au changement climatique.

Une étude approfondie des causes de la malnutrition chronique sera réalisée avant le démarrage du projet. Ce qui faciliterait la définition de résultats spécifiques nutrition ainsi que des activités qui devraient y concourir. Des études complémentaires seront menées, afin de formuler l'appui en direction de la filière banane notamment et des filières lait et maïs.

Le projet Beydaare comprendra également un volet d'assistance technique qui permettra d'accompagner la société de développement agricole et industriel (SODAGRI) dans la maîtrise d'ouvrage.

L'action consiste en une contribution du PIN 11^e FED du Sénégal à l'Africa Investment Facility (AfIF) pour un co-financement dans le secteur du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire au Sénégal.

En contribuant à la création d'opportunités économiques, notamment pour les jeunes dans deux régions de départ de migrants vers l'Europe, le projet Beydaare aura des effets sur l'émigration clandestine. Selon l'étude filière réalisée en 2014, 6 000 emplois directs sont concernés rien que sur la production de banane, sans compter les effets en amont et en aval de la production, dont l'essentiel seront localisés dans le plus grand bassin de production de Tambacounda.

En cohérence avec la contribution à l'AfIF du PIN 11^e FED pour le projet d'électrification rurale en blending avec la Banque européenne d'investissement (BEI), ce projet contribuera à la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique (APE) et fait partie de l'appui de l'Union européenne au programme APE pour le développement (PAPED) de l'Afrique de l'Ouest pour la période 2015-2020.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Le Sénégal est un pays d'Afrique occidentale d'une superficie de 196 722 km² pour une population d'environ 13 000 000 d'habitants. Près de 70% de la population active sénégalaise dépend

directement de l'agriculture et pourtant la contribution de l'agriculture au produit intérieur brut (PIB) est passée de 20% pendant les années 1980 à environ 14% aujourd'hui.

La population se caractérise par sa jeunesse: l'âge moyen de la population est de 22,4 ans et la moitié de la population a 18,7 ans (âge médian). La population rurale y apparaît plus jeune avec un âge médian se situant à 15 ans contre 21 ans en milieu urbain. Le taux de chômage est de 25.7% d'après le recensement de 2013. En milieu rural, le taux de chômage est estimé à 33,4%.

La situation agricole du Sénégal est caractérisée entre autres difficultés par un déficit céréalier chronique, qui a un impact négatif aussi bien sur l'économie nationale (déséquilibre de la balance des paiements du fait des quantités importantes de céréales importées) que sur la sécurité alimentaire des populations.

La production agricole au Sénégal est soumise à de multiples contraintes : les terres arables représentent moins de 20% de la superficie totale du territoire; les sols sont très dégradés en particulier dans le bassin arachidier; les phénomènes de salinisation des sols concernent 1/3 des terres cultivables; l'agriculture est tributaire des aléas climatiques; les filières sont insuffisamment structurées et l'accès aux marchés demeure un enjeu; les investissements sont insuffisants et des faiblesses institutionnelles pénalisent le développement agricole. La baisse des taux de couverture des besoins alimentaires impose au pays de recourir de plus en plus aux importations et donc de s'exposer à la volatilité des cours mondiaux.

Au cours des dernières années, un certain nombre de plans et stratégies ont été élaborés; mais même s'ils ont contribué à améliorer la situation, ils n'ont pas permis d'apporter des solutions définitives au manque de performances général de l'agriculture sénégalaise.

Le projet Beydaare couvre les régions de Kolda et Tambacounda; soit 1 343 765 habitants, et se concentre dans les départements de Vélingara et de Tambacounda; soit une population de 577 543 habitants dont 69.4% vivant en milieu rural; la population rurale étant constituée de femmes à 50% et à plus de 50% de jeunes. Ces régions disposent d'un potentiel agro pastoral élevé, mais insuffisamment valorisé ainsi que des taux d'insécurité alimentaire et de malnutrition parmi les plus élevés du pays malgré les importantes potentialités naturelles et agropastorales. Il s'agit d'une zone de polyculture-élevage produisant essentiellement du riz, de la banane, de l'arachide, du coton, du maïs, du mil, du sorgho, du lait.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

L'État du Sénégal a élaboré et vulgarisé le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui constitue le nouveau référentiel de la politique économique et sociale du Sénégal pour le moyen et le long terme (période 2014 -2035). Le PSE pose un diagnostic clair des différents secteurs économiques. Il a mis en évidence les contraintes et difficultés pour le secteur agricole et celui de l'élevage.

Dans le secteur agricole : (i) l'accès aux facteurs de production; (ii) le faible niveau de mise en valeur des aménagements hydro-agricoles; (iii) la forte dépendance aux cultures pluviales et aux aléas climatiques; (iv) l'insuffisance des semences de qualité; (v) l'inadéquation de la politique foncière; (vi) la dégradation et l'appauvrissement des sols; (vii) la faible structuration des filières et chaînes de valeur; (viii) la sous-exploitation des potentialités horticoles et des autres cultures à haute valeur ajoutée; (ix) l'accès aux marchés et la faible valorisation des produits exportés; (x) l'absence de plus fortes synergies entre l'agriculture familiale et l'agro- business.

Dans le sous-secteur de l'élevage: (i) le faible niveau de production des races locales ; (ii) l'insuffisance d'infrastructures pastorales et au caractère extensif de l'activité ; (iii) la gestion inappropriée des zones agro-pastorales ; (iv) la persistance des maladies animales dues à la faible couverture sanitaire et vaccinale ; (v) l'absence de circuits modernes de transformation et de commercialisation des produits de l'élevage.

Le PSE vise entre autres la modernisation de l'agriculture, modernisation qui doit se traduire par le renforcement de la sécurité alimentaire, l'accroissement des revenus pour les populations rurales, et la protection de l'environnement. Du PSE, un plan d'actions prioritaires (PAP) a été tiré pour la période 2014-2018. Le premier axe stratégique du PSE est " la transformation structurelle de l'économie et la croissance" et concentre 66,3% du financement du PAP. Après les infrastructures et services des transports et de l'énergie, le deuxième point de cet axe concerne "le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'industrie agroalimentaire." L'objectif s'appuie sur une approche intégrée basée sur le développement de chaînes de valeur et la structuration des filières, dans un cadre de "valorisation des ressources et potentialités agro-écologiques des différentes zones du pays", afin de promouvoir l'agriculture commerciale, le développement de l'agriculture familiale et la relance des filières de production et des industries animales. Le PRACAS et le PNDE opérationnalisent la vision du PSE dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Ils visent l'objectif d'autosuffisance et d'exportation à court et moyen terme dans plusieurs filières agropastorales prioritaires dont notamment le riz, l'oignon, les fruits et légumes, l'arachide, le lait. Il n'y a pas de lettre de politique sectorielle pour l'agriculture et l'élevage, mais le projet est parfaitement cohérent avec les programmes et plans qui opérationnalisent le PSE dans ces secteurs.

La Stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience a été validée en janvier 2016. La politique nationale de développement de la nutrition a été validée en 2015 et le plan d'action chiffré est prévu pour 2016. Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations politiques et stratégiques validées.

Dans le secteur de l'énergie, la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie arrêtée en 2012 fixe l'objectif d'un taux d'électrification rurale de 50% à l'horizon 2017 que le gouvernement a reporté à 60%, quand le taux d'électrification actuel est estimé à 28%.

Le Sénégal a ratifié presque tous les instruments juridiques internationaux relatifs aux femmes et un cadre juridique pour la sauvegarde des droits fondamentaux de la femme a été mis en place. En 2005, la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre (S.N.E.E.G) a été formulée sur la base des conclusions de l'évaluation du 2ème Plan d'action de la Femme (2003), des orientations stratégiques du DSRP (Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté) et des objectifs du millénaire pour le développement. Dans le sillage du lancement des objectifs développement durable (ODD), des efforts importants doivent encore être fournis pour améliorer la situation des femmes au Sénégal, dont les inégalités subies ralentissent la lutte contre la pauvreté et retardent le développement socio-économique du pays.

La programmation indicative du 11^e FED est cohérente avec les politiques du Sénégal notamment avec les secteurs en lien avec le secteur de concentration 2 "Développement agricole durable et sécurité alimentaire". Un contrat de réforme sectorielle en appui au développement agricole durable et à la sécurité alimentaire (CRS SANAD) est en cours de mise en œuvre depuis 2015 pour 3 ans. Le CRS SANAD vient en appui aux politiques publiques qui n'ont pas réussi jusque-là à promouvoir un développement équilibré des territoires; les régions périphériques souffrant d'un déficit d'investissements comparativement au centre, au nord et à la partie côtière du pays. L'autre faiblesse de la politique sectorielle à savoir la valorisation et la commercialisation des produits

agricoles sont au cœur du projet. Le présent projet est cohérent et complémentaire avec le CRS SANAD et avec les objectifs du secteur de concentration, en particulier l'objectif spécifique (03) intitulé "favoriser l'accès au marché et la disponibilité des aliments" : (1) les filières à forte valeur nutritionnelle, y compris halieutiques, bénéficiant aux populations locales (en particulier les femmes) sont développées de façon durable et respectueuse de l'environnement; (2) les filières porteuses à forte valeur économique sont développées, mieux intégrées et produisent davantage de valeur ajoutée; (3) certains territoires de production sont désenclavés et les voies de communication sont praticables en toutes saisons; (4) l'accès à l'électricité en milieu rural est amélioré. De plus l'objectif spécifique (OS) 2 du PIN vise à améliorer la productivité agricole durable et résiliente aux changements climatiques du 11^e FED.

Les régions de Tambacounda et Kolda sont des territoires à hautes potentialités agropastorales mais insuffisamment valorisées du fait d'une faiblesse des investissements de tous les Gouvernements qui se sont succédés depuis les indépendances. Ainsi, ces territoires sont potentiellement riches, mais vulnérables et coïncident d'ailleurs avec la zone de concentration territoriale du projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (PEPAM UE), financé sur le 10^e FED.

Le projet va au-delà des filières majeures ciblées par le PRACAS, dont notamment le riz et l'arachide, qui concentrent l'essentiel des indicateurs du CRS SANAD. Il intègre les filières banane, lait, maïs et les autres céréales consacrant la diversification, la valorisation et la commercialisation à travers une approche chaîne de valeur.

La nutrition qui ne fait pas l'objet d'indicateur spécifique dans le cadre du CRS SANAD, mais est intégrée dans l'objectif de renforcer la coordination multisectorielle, est ciblée par le présent projet. Ce dernier privilégie l'option de renforcement de la contribution des secteurs, dont l'agriculture et l'élevage, à la résolution des problèmes nutritionnels, conformément au document de politique de développement de la nutrition élaboré en 2015. Le projet aborde la nutrition sous l'angle de l'intégration dans les chaînes de valeurs agricoles et de passage à l'échelle, notamment à travers la fortification et la bio fortification; en s'appuyant sur les expériences réussies de projets mis en œuvre au Sénégal.

En relation avec l'acte 3 de la décentralisation, et l'objectif de territorialisation des politiques publiques, le projet sera le précurseur d'indicateurs territorialisés d'une prochaine aide budgétaire qui contribuerait, à moyen et long terme, à la réduction des gaps de développement entre les territoires par un rééquilibrage des arbitrages budgétaires en faveur des zones périphériques et défavorisées du Sénégal qui sont les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Cette réforme, qui a notamment introduit le concept d'équité territoriale, a pour objectif d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteur de développement durable. Le projet pourra y contribuer en soutenant un dispositif de collecte et de traitement des données permettant d'atteindre le niveau de désagrégation communale des indicateurs de résultats.

En contribuant à la création d'opportunités économiques, notamment pour les jeunes dans deux régions de départ de migrants vers l'Europe, le projet Beydaare aura des effets sur l'émigration clandestine. Selon l'étude filière réalisée en 2014, 6000 emplois directs sont concernés rien que sur la production de banane, sans compter les effets en amont et en aval de la production, dont l'essentiel seront localisés dans le plus grand bassin de production de Tambacounda.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Parmi ces parties prenantes, on peut citer :

- la SODAGRI, maître d'ouvrage délégué pour la coordination globale du projet et maître d'ouvrage des aménagements hydroagricoles et de l'appui à la filière riz. Compte-tenu de ses capacités, elle bénéficiera d'une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage qui sera recrutée sur la base d'un appel d'offres;
- Le ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), le ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) ainsi que du Ministère de l'élevage et des productions animales (MEPA) et leurs services régionaux en charge du pilotage des secteurs concernés;
- la Cellule de lutte contre la malnutrition (CLM) et le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SECNSA), et leurs démembrements régionaux, ayant le mandat pour la coordination respectivement en matière de lutte contre la malnutrition et l'insécurité alimentaire;
- les communes rurales qui ont le pouvoir d'affectation et de désaffectation en matière foncière et leur rôle dans la maîtrise d'ouvrage pour certaines infrastructures socioéconomiques;
- La direction de l'analyse, de la prévision et des statistiques agricoles (DAPSA), la Direction de l'Agriculture (DA) et l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) pour leur rôle dans la mise en place d'outils de collecte et d'analyse des données afin de désagréger les valeurs cibles des indicateurs du projet au niveau Communale;
- la Société de développement et des fibres textiles (SODEFITEX) qui a un bon maillage de la zone d'emprise, et plus particulièrement sa filiale BAMTAARE, est pressentie pour jouer un rôle clé dans la structuration des filières et le renforcement des capacités des acteurs aux différents maillons de la chaîne de valeur maïs. BAMTAARE pourra capitaliser sur diverses expériences dont l'organisation et la mise en place de la fédération des producteurs de maïs;
- la Compagnie nationale d'assurance agricole du Sénégal (CNAAS), présente à travers ses démembrements dans les deux régions, qui a le mandat de développer l'assurance agricole au Sénégal;
- les établissements de crédit, de crédit-bail et de garantie dont notamment la Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (CNCAS) présente dans les deux régions, la Compagnies Ouest Africaine de Crédit-bail (LOCAFRIQUE), la Banque nationale pour le développement économique (BNDE), pour le financement le Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP) pour l'accès au crédit de campagne, au crédit de commercialisation et au financement des investissements du secteur privé y compris les organisations de producteurs;
- les organisations de producteurs telles que la Fédération des producteurs du bassin de l'Anambé (FEPROBA) et l'Association des producteurs de la vallée du fleuve Gambie (APROVAG), la Fédération des producteurs de maïs (FEPROMAS), les organisations interprofessionnelles locales et l'ensemble des acteurs des filières riz, lait, banane et maïs, y compris les artisans et fournisseurs locaux de matériel/équipement agricole qui, en tant que bénéficiaires directs, recevront les appuis en renforcement de capacités dans tous les domaines à partir de l'identification de leurs besoins spécifiques dans le cadre d'une démarche les impliquant directement;
- les instituts de recherche agricole, de technologie alimentaire et de pédologie pour les activités de recherche/développement (ITA, ISRA et INP) régies par la demande des acteurs des chaînes de valeur;
- les investisseurs privés dans les aménagements hydro-agricoles afin de maximiser le taux de mise en valeur des aménagements;
- l'Agence de Régulation des Marchés (ARM) et la Direction du commerce intérieur (DCI) pour l'appui à la facilitation de la commercialisation des produits agricoles notamment dans les filières appuées;

- l'Agence des routes (AGEROUTE), présente à travers ses démembrements régionaux, pour les infrastructures de désenclavement;
- Plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) internationales sont présentes dans la zone de projet et pourraient constituer des parties prenantes pertinentes, comme World Vision, Africare et CRS (partenaires de la CLM pour le Programme de renforcement nutritionnel (PRN) ou Oxfam et Agronome et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF), cette dernière étant active dans la zone depuis plus de 10 ans sur le soutien aux activités d'élevage (appui à la filière lait en particulier). Certaines interviennent en partenariat avec des ONG nationales qui peuvent également être impliquées dans le projet;
- les projets de développement, présents dans les régions ciblées, financés par les Partenaires techniques et financiers avec notamment le projet d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural (PADAER) du Fonds international de développement agricole (FIDA), le projet d'appui à la petite irrigation locale (PAPIL) de la BAD et le projet d'appui aux chaînes de valeur céréalières "Naatal Mbay" de l'USAID.

L'Agence française de développement (AFD), en tant qu'institution financière potentiellement chef de file, sera techniquement et financièrement responsable vis-à-vis de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de l'action. La France est l'un des 3 Etats-membres parties prenantes de la programmation conjointe dans le secteur. L'AFD était surtout active sur les projets rizicoles dans la Vallée du Fleuve Sénégal (VFS). C'est à la faveur d'une requête du Gouvernement du Sénégal que cette action "Beydaare" a été mise dans le pipeline. En coopération déléguée avec l'AFD, la DUE a déjà l'expérience d'un projet de la Food Facility (2009-2011) dont la mise en œuvre s'est bien passé dans la VFS avec la société d'aménagement et d'exploitation des terres du delta, de la vallée du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED). Il s'agit de mettre en œuvre le même type d'intervention avec la SODAGRI en étant conscient des faiblesses de celle-ci. L'expérience capitalisée par l'AFD avec la SAED dans ce type d'intervention est une valeur ajoutée

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Le projet Beydaare soutiendra prioritairement : (i) des aménagements hydro-agricoles à maîtrise complète de l'eau et leur valorisation notamment pour la riziculture et la bananiculture; (ii) La sécurisation des aménagements de bananeraies notamment par rapport aux crues du fleuve Gambie et la modernisation du système d'irrigation; (iii) les études d'élaboration d'un schéma directeur pour la vallée du fleuve Gambie en relation avec l'organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVS) qui a déjà bénéficié d'un appui similaire de l'UE financé via la Water Facility; (iii) la structuration des filières agropastorales; (iv) les infrastructures de mise en marché; (v) les infrastructures de désenclavement; (vi) l'aménagement et la valorisation de vallées et de bas-fonds; (vii) les actions de renforcement de la contribution du secteur de l'agriculture et de l'élevage à la résolution des problèmes de malnutrition et d'insécurité alimentaire; (viii) les actions en faveur de la diversification des productions et la promotion d'une alimentation diversifiée; (ix); (x) le développement d'un dispositif d'appui conseil et de formation en gestion comptable des producteurs/associations d'usagers des aménagements hydroagricoles et des infrastructures.

Le pays se situe en grande partie dans la zone sahélo-soudanienne, et on y distingue six grandes zones agro-géographiques : la zone du fleuve Sénégal, la zone des Niayes, la zone du Bassin arachidier, la zone sylvo-pastorale, la zone de la Casamance et la zone du Centre-Est et Sud-est.

Si certaines de ces zones (une partie de la vallée du fleuve Sénégal, les Niayes) ont bénéficié de programmes de développement agricole et d'équipement (infrastructures hydro-agricoles, routes et pistes) qui les ont amenées vers une modernisation agricole, la zone du projet Tiers Sud n'a pas beaucoup évolué. Les modes traditionnels d'exploitation des ressources y sont toujours dominants.

Notamment, les rendements sont en riz sont plus faible que ceux de la vallée du fleuve Sénégal du fait de la faible diffusion de semences certifiées, de la faible utilisation des engrais, de la faiblesse en équipement et de la faiblesse de la dynamique organisationnelle. La production nationale de riz tourne autour de 250 000 tonnes par an, soit moins de 20% de la demande nationale. Ainsi, 80% de la consommation nationale est importée représentant plus de 150 milliards de XOF en devises.

Trois contraintes principales à la production de banane sont : (i) le caractère sommaire des aménagements hydroagricoles exposant les périmètres bananiers à des inondations récurrentes dues aux crues du fleuve Gambie et fonction de l'abondance de la pluviométrie; (ii) le caractère rudimentaire du système d'irrigation et la vétusté du matériel d'exhaure constitué de motopompes, tournant au gasoil, qui ne permet pas de satisfaire les besoins en eau du bananier. De plus ce système est pénible et consommateur de temps pour le producteur; (iii) le déficit d'infrastructures d'approche du marché (conditionnement, conservation, désenclavement). Le projet d'électrification rurale, à travers une contribution de 15 M€ du PIN 11ème FED à l'AfIF en Blending avec la Banque européenne investissement (BEI), contribuera à l'atteinte des objectifs d'électrification rurale dans la zone d'emprise du projet Beydaare prioritairement dans les périmètres bananiers et les villages abritant ces périmètres.

La problématique de l'appui à la filière lait, dans le tiers-Sud, est liée à la trop faible production en saison sèche du fait de l'insuffisance en qualité et en quantité des pâturages, de difficultés d'accès à l'eau, de la cherté des compléments alimentaires et des produits vétérinaires. A cela viennent s'ajouter les problèmes d'hydraulique pastorale et d'infrastructures de transformation. En matière commercialisation, l'expérience d'appuis précédents a montré la non-rentabilité de dispositifs coûteux pour une production très limitée dans le temps. Ainsi, le type de chaîne de collecte, l'importance des distances, du mode de transport, du mode et des capacités de stockage maintenant la chaîne de froid sont déterminants dans la réussite ou l'échec des projets d'appui à la filière lait.

La productivité du maïs pourrait être largement améliorée moyennant des apports suffisants en intrants de qualité (engrais et semences) et l'accès aux matériels agricoles pour permettre aux maïsiculteurs d'effectuer les opérations culturales à temps. Les maillons de la production et de la commercialisation sont atomisés et non suffisamment organisés. L'utilisation du maïs est plus facile que celle du mil notamment moins pénible pour les femmes car il y a une opération de transformation en moins avant l'obtention de la farine.

Dans le Tiers Sud, le potentiel de production agricole est important, eu égard à la diversité de terres exploitables et à la pluviométrie qui est, en moyenne, de 800 mm par an à Tambacounda et d'environ 750 mm/an pour la haute Casamance (Kolda). Cependant, les ressources humaines et les techniques de production ne permettent pas de profiter des potentialités. La zone souffre d'un déficit d'infrastructures et les sols sont dégradés du fait de la monoculture. A cela s'ajoutent des difficultés récurrentes de commercialisation de l'arachide et de fortes variations des cours des matières premières agricoles -en particulier le coton- qui ont fragilisé les revenus des producteurs dans le Centre et le Sud-Est du pays. La zone constitue aussi le deuxième pôle pastoral du pays après le Ferlo, ce qui en fait une zone de grand potentiel de production de lait. La gestion de la coexistence de l'agriculture et de l'élevage est donc un point important pour le développement économique des terroirs de la zone. De manière globale concernant les itinéraires techniques, le matériel de travail du sol, le matériel de récolte, de post-récolte et de transformation est insuffisant. L'enclavement de certaines zones du bassin du fleuve Gambie et de celui de l'Anambé accentue les contraintes de valorisation et de mise en marché des productions mais également l'accès aux produits alimentaires. L'organisation des producteurs et la structuration des filières est un défi. Les inondations récurrentes dues aux crues du fleuve Gambie, sont une contrainte majeure pour le développement de l'irrigation.

Le Tiers Sud présente une situation nutritionnelle préoccupante. Alors que globalement à l'échelle nationale les indicateurs de nutrition se stabilisent pour la malnutrition chronique, les tendances observées dans les trois régions du tiers sud sont moins encourageantes. Elles sont également affectées par la malnutrition aigüe. Certains déterminants de la malnutrition seront ciblés par le projet, plus précisément ceux liés à la disponibilité alimentaire par une amélioration de la production agricole, à la lutte contre les carences en micronutriments par la bio fortification, à l'accessibilité des ménages aux services de santé par l'amélioration de revenus et à la diversification alimentaire par la communication pour l'adoption de pratiques alimentaires.

Les ménages sénégalais ont subi ces dernières années une série de crises naturelles (sécheresse en 2006, 2007 et 2011) et de chocs économiques (en particulier la hausse des prix des produits alimentaires en 2008) qui ont accru leur vulnérabilité alimentaire et nutritionnelle. L'Analyse globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition (AGVSAN-2014), réalisée en 2014, montre que les régions de Kolda (42%) et dans une moindre mesure Tambacounda (22%) ont des prévalences d'insécurité alimentaire, modérée ou sévère, les plus élevées du pays. De plus, la consommation alimentaire est peu diversifiée.

En 2015, 6 500 Sénégalais seraient arrivés clandestinement en Europe tandisqu'il est impossible d'estimer le nombre de vie perdues en cours de route. Le Tiers-Sud du pays étant, actuellement, une des principales zones de départ de migrants vers l'Europe, le projet Beydaare pourrait constituer une réponse en contribuant à fixer les jeunes à travers les opportunités économiques qu'il va créer. De plus, Beydaare sera complémentaire avec les actions financées sur le Trust-fund notamment dans la région de Matam, fortement affectée par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, dans les régions de Tambacounda, Kolda ainsi que dans les autres zones de départ de migrants vers l'Europe à partir du Sénégal,

Dans le secteur agricole, les femmes, qui représentent plus de la moitié de la population et qui sont les principales commerçantes de la production, sont cependant souvent marginalisées. La pauvreté monétaire, plus élevée en milieu rural (56%) qu'en milieu urbain (38%), touche par ailleurs davantage les femmes que les hommes. En milieu rural, bien que les femmes participent au même titre que les hommes à la production et à l'alimentation des ménages, leur accès aux facteurs de production reste limité. D'autant plus que la zone d'emprise du projet est fortement conservatrice, l'accès des femmes et des jeunes aux opportunités économiques et ressources productives, notamment à la terre aux équipements et intrants agricoles ainsi qu'au crédit, sont des contraintes à adresser par l'action.

Le projet Beydaare couvre dans les régions de Kolda et Tambacounda; soit 1 343 765 habitants, et se concentre dans les départements de Vélingara et de Tambacounda; soit une population de 577 543 habitants dont 69.4% vivant en milieu rural; la population rurale étant constitué de femmes à 50%; soit environ 400 000 bénéficiaires du projet.

1.2 Autres domaines d'évaluation

NA

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Risques environnementaux et sociaux		Cf. étude d'impact environnemental et social durant la

		formulation
l'augmentation des tensions entre agriculteurs et éleveurs	E	Il est prévu de mettre en place des Plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS) de façon concertée dans les Communes.
l'augmentation de l'incidence des maladies de l'eau avec l'augmentation des surfaces inondées	E	travailler avec le système de santé local (cases de santé) pour sensibiliser sur la prévention des maladies liées à l'eau. La confection de support de communication et la distribution de opmoustiquaires imprégnées peut être envisagées
l'augmentation du prélèvement des ligneux	M	Travailler avec le service d'Eaux et Forêts sur un plan de protection des milieux naturels
l'augmentation des dégâts causés par l'oiseau ravageur, le mange-mil, avec une plus forte concentration de cultures favorables à sa prolifération	E	Le nettoyage des parcelles sur le secteur lors de la phase de pré-construction, éliminera un bon nombre de nids et limitera les dégâts. Les techniques traditionnelles demeurent des moyens de contrôle efficaces mais cela représente un travail considérable
l'impact cumulatif sur la demande en eau de bassin de l'Anambé		Cet impact est difficile à mesurer à ce stade. Une analyse ultérieure sera conduite sur la base du calcul des besoins de l'ensemble des périmètres d'Anambé
dégradation de la qualité du sol, des eaux de surface et souterraines dans le cas d'une utilisation inadéquate des engrais et des produits phytosanitaires	M	Plan de production et de protection de cultures pour assurer une utilisation raisonnée des intrants agricoles dans le cadre d'un programme de gestion intégrée des cultures
renforcement de la mécanisation et la dégradation des sols dans les périmètres de culture	E	Informier et former les utilisateurs sur l'utilisation des machines (fonctionnement et maintenance) et l'utilisation adéquate de tous les équipements
Risque foncier	M	Implication des communes et d'OP dans le projet. il est prévu de mettre en place des outils de gestion foncière dans les Communes.

Hypothèses

- Non aggravation des fréquences d'événements climatiques extrêmes (inondations et sécheresses) affectant les caractéristiques de la ressource en eau et la justification des investissements (aménagements et infrastructures) envisagés.
- Appuis de l'Etat cohérents en termes de politique sectorielle et de renforcement institutionnel des acteurs régionaux et locaux : accès favorisé au marché national pour les produits agricoles soutenus par le projet ; durabilité sociale, économique et environnementale des modèles promus au plan national pour l'aménagement et l'affectation des ressources valorisées dans le cadre du projet
- Participation constructive des parties prenantes à la maîtrise d'œuvre et exécution opérationnelle du projet selon des critères de transparence, d'équité et de participation locale, et d'efficacité.
- Fonctionnement effectif des Conseils municipaux et des services communaux
- Soutien actif des élus et des acteurs locaux pour la mise au point et l'application des dispositions foncières et de gestion de l'espace
- Complémentarité assumée et efficace entre les accompagnements fournis aux communes par l'ARD et les services techniques d'une part, et les actions mises en place par le projet d'autre part
- Soutien actif et participation en termes d'appui/conseil des services techniques

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Les politiques publiques successives, depuis les indépendances, n'ont pas permis le recul de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, cependant des progrès sont notés en matière de lutte contre la malnutrition au niveau national par rapport à certains aspects de la malnutrition. En revanche, dans le tiers sud du pays, la tendance est à la dégradation de la plupart des indicateurs par rapport à la moyenne nationale. Les expériences passées de cumul de dette paysanne et de défaut de conception, d'entretien et de maintenance des aménagements hydroagricoles, leur faible mise en valeur et la durabilité des investissements consentis feront l'objet d'une attention particulière. Sur les aspects conseils de gestion, structuration des filières, l'expérience de la SODEFITEX sera bénéfique au projet la filière maïs.

La faible implication du secteur privé, hormis les organisations de producteurs, et des services du Ministère du Commerce a constitué le maillon faible de plusieurs projets de développement des filières agricoles; notamment dans la commercialisation des produits agricoles. Le secteur privé en amont ou en aval de la production ainsi que les services du Ministère du Commerce seront fortement impliqués dans le projet.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Il existe un groupe thématique "développement rural et sécurité alimentaire" qui est un cadre d'échanges sur les projets soutenus. Ce groupe est actuellement coprésidé par l'USAID et l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). A ce stade, sur le volet agricole et de sécurité alimentaire, plusieurs actions sont en cours de mise en œuvre sur financement de plusieurs bailleurs dans les régions de Kolda et Tambacounda avec notamment le FIDA, l'USAID, la Banque Mondiale, la banque africaine de développement (BAD) et certains Etats Membres de l'UE. Le projet Beydaare est un exemple de coordination et de complémentarité entre les bailleurs.

En outre, des projets d'ONG financés par l'UE sont déjà en cours avec pour objectif, le renforcement de la résilience des populations. Plusieurs ONGs internationales sont présentes dans la zone du projet et pourraient constituer des parties prenantes pertinentes, comme World Vision, Africare et CRS (partenaires de la CLM pour le PRN) ou Oxfam et Agronome et Vétérinaires Sans Frontières AVSF, cette dernière étant active dans la zone depuis plus de 10 ans sur le soutien aux activités d'élevage (appui à la filière lait en particulier). Certaines interviennent en partenariat avec des ONG nationales et leur expérience sera valorisée dans le projet via un appel à propositions, en relation avec la CLM et le SECNSA, pour accroître la contribution des filières appuyées dans la résolution des problèmes nutritionnels et d'insécurité alimentaire.

Par ailleurs, sur la filière lait, une forte complémentarité sera établit avec le "projet Régional d'extension de l'horizon des opportunités de valorisation de la chaîne de valeur lait par l'accès aux services énergétiques durables" financé sur la Facilité Energie. La zone d'intervention dudit projet, qui vient de démarrer, couvre la région de Kolda.

En cohérence avec la contribution à l'AfIF du PIN 11^e FED pour le projet d'électrification rurale en blending avec la Banque européenne d'investissement (BEI), seront ciblées de façon spécifique les activités relatives au pompage, à l'irrigation, la transformation et la conservation des produits agricoles. Les acteurs susceptibles de mettre à profit l'électrification rurale pour le développement d'activités agricoles, de transformation des produits agricoles et agro industrielles seront

préalablement identifiés. Les femmes et les jeunes seront particulièrement ciblés, et les spécificités de la zone à cet égard seront mises en exergue.

L'agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) bénéficie du soutien financier de l'UE au titre de l'appui institutionnel du CRS SANAD pour la révision des comptes nationaux. Une partie de cette subvention permet de contribuer au financement du recensement général des entreprises dont notamment les entreprises agricoles. Ces deux activités permettront de mieux capter la contribution du secteur agricole à la création de la richesse nationale.

Le projet sera complémentaire avec les 2 actions suivantes financées dans le cadre du Fonds fiduciaire : (i) Développer l'emploi au Sénégal : renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'employabilité dans les zones de départ pour un montant de 40 000 000 EUR; (ii) PACERSEN "Projet d'appui à la réduction de la migration à travers la création d'emplois ruraux au Sénégal", par la mise en place de fermes agricoles villageoises et individuelles (fermes Naatanges) dans des régions à haute potentialité migratoire pour 20 000 000 EUR.

Parallèlement, l'AFD vient d'octroyer à l'Etat du Sénégal un prêt de 15 000 000 EUR destinés à une ligne de crédit pour le financement des investissements agricoles sur toute l'étendue du territoire national. Un des objectifs est de favoriser l'accès des femmes au financement bancaire et la réduction du coût du crédit. Cette ligne de crédit est placée à la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS).

3.3 Questions transversales

Dans cette partie du pays fortement conservatrice, les questions de genre devront faire l'objet d'une attention toute particulière. Une étude d'analyse de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition sous l'angle de l'égalité hommes-femmes dans le cadre du projet "Tiers-Sud" est en cours de réalisation et permettra d'intégrer des indicateurs et résultats sexo-spécifiques à la logique d'intervention du projet.

Une étude environnementale stratégique est en cours de réalisation. Cette étude traitera notamment des mesures d'atténuation des impacts environnementaux ainsi que de l'adaptation au changement climatique. Ses résultats seront intégrés à la logique d'intervention du projet.

Les modes d'accès au foncier sont divers; héritage, emprunt, affectation des anciens conseils ruraux (aujourd'hui, conseils municipaux), autorisation par les chefs de village, occupation de fait (sans aucune autorisation). A cette configuration complexe des modes d'accès au foncier s'ajoute la non maîtrise de l'administration et de la gestion du foncier au niveau des collectivités locales (conseils municipaux). Devant cette situation, il y a lieu de s'inspirer des outils élaborés, à partir de 2000, dans la Vallée du Fleuve Sénégal (VFS) par la SAED. Il s'agit des Plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS), de la charte du domaine irrigué (CDI) et des outils spécialement dédiés à l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national (manuel de procédures, fiche de demande, registre des demandes, dossier foncier, registre foncier, livre foncier, registre des conflits fonciers et système d'information foncière).

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles de l'ODD N°2 "Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et promouvoir une agriculture durable", mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention de l'objectif

et de "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles". Cela n'implique pas d'engagement de la part du Sénégal qui bénéficie de ce programme.

L'objectif global est : contribuer au renforcement de la résilience des populations rurales des régions de Kolda et Tambacounda.

L'objectif spécifique est : atténuer l'insécurité alimentaire et la malnutrition via l'amélioration durable de la compétitivité des filières agropastorales.

Ledit objectif est décliné via les principaux résultats visés à travers les quatre Composantes suivantes :

- **Composante 1 Appui à la base productive et à l'approche du marché** : (i) 1186 hectares d'aménagements mis en valeur dans le bassin de l'Anambé; (ii) 2 000 ha de bas-fonds valorisés et protégés contre l'érosion hydrique et l'ensablement; (iii) l'installation de stations de pompage électriques dans les villages et périmètres bananiers couvrant 1960 hectares dont 1000 hectares restructurés et sécurisés sur les deux rives du bassin du fleuve Gambie; (iv) Au moins 80 km de pistes de désenclavement construits/réhabilités; (v) des infrastructures de transformation, de conservation, de fortification et de mise en marché des produits agricoles sont en place, entretenus et autogérés par le secteur privé, les organisations de producteurs et/ou les communes; (vi) le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du fleuve Gambie (SDAGE/G) est disponible;
- **Composante 2 Amélioration de l'accès des populations vulnérables à une alimentation diversifiée et équilibrée** : (i) le taux de malnutrition chronique a baissé; (ii) le taux de malnutrition aigüe a baissé; (iii) le score de diversité alimentaire a augmenté; (iv) les bonnes pratiques d'alimentation, de soin et d'hygiène sont capitalisées et diffusées à grande échelle; (v) le nombre de personnes en insécurité alimentaire a baissé significativement par rapport à la moyenne de la période 2011-2015;
- **Composante 3 Appuis au renforcement des capacités des acteurs des filières et des Communes** : (i) la production de banane a augmenté de 40% par rapport à la moyenne de 30 000 tonnes; soit 42 000 tonnes dont 20 000 tonnes répondant aux normes de qualité pour se substituer à l'importation; (ii) la quantité de lait transformé, valorisé et bénéficiant de l'autorisation de mise en marché a augmenté significativement; (iii) la production et la part de maïs local répondant aux normes de qualité des minoteries ont significativement augmenté quantité; (iv) la production et la part de marché de riz blanc localement usiné ont augmenté significativement; (v) les organisations de producteurs, ainsi que les autres acteurs des chaînes de valeur, sont renforcées, structurées, connectées au marché et aux PME/PMI de l'amont à l'aval de la production; (vi) les acteurs de l'artisanat, des prestataires et fournisseurs privés d'équipements sont techniquement renforcés et ont accès au crédit pour contribuer à la fourniture et à l'entretien des équipements agricoles, de transformation et de conservation; (vii) l'augmentation du nombre d'emploi créé notamment pour les jeunes et les femmes limite l'exode rural et l'émigration; (viii) le revenu moyen des agropasteurs a augmenté; (ix) les besoins de couvertures des risques liés aux filières soutenues sont assurés par des produits d'assurance adaptés et financièrement soutenables; (x) un dispositif d'appui conseil et de formation en gestion comptable des producteurs/associations d'utilisateurs des aménagements hydroagricoles et des infrastructures est en place et fonctionnel;

4.2 Principales activités

Les activités principales suivantes seront menées : (i) Mise en place d'infrastructures hydroagricoles; de désenclavement, d'équipements rural et de matériel agricole; (ii) Appui à la nutrition, à la diversification des productions et des revenus, réalisation d'études, mise en œuvre de formations pour pratiques d'alimentation et d'hygiène; (iii) appuis techniques, organisationnels, institutionnels et commerciaux aux acteurs locaux et aux acteurs des chaînes de valeur;

4.3 Logique d'intervention

Il n'est pas possible, à ce stade de la formulation, de mettre en évidence les indicateurs, leurs valeurs de référence, leurs cibles et leurs sources de vérification. Un cadre logique, comportant ces éléments et les activités détaillées, et un budget détaillé seront présentés aux prochaines étapes de l'instruction du projet ou à son démarrage.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de l'adoption par la Commission de la présente fiche d'action.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

NA.

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Contribution à l'Africa Investment Facility (AfIF)

La présente contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chef de file ("*Lead Financial Institutions*"), et à concurrence des montants indiqués dans l'annexe de la présente fiche d'action, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Les tâches d'exécution budgétaire confiées consistent à exécuter les marchés, subventions, instruments financiers et paiements. L'agence de l'État membre ou l'organisation internationale investie de ces tâches procède au contrôle et à l'évaluation du projet et en dresse un rapport. Les institutions financières chef de file ne sont pas déterminées de manière définitive au moment de l'adoption de la présente fiche d'action, mais sont énumérées à titre indicatif en annexe. Une décision de financement complémentaire sera adoptée au titre de l'article 84, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 pour déterminer de manière définitive les institutions financières chef de file.

Certaines entités en charge font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de

l'article 17 de l'annexe du règlement (UE) 2015/323. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, elles peuvent être investies de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.4.1 – Contribution à l'Africa Investment Facility (AfIF)	20 000 000	Sans objet
5.9 – Évaluation / 5.10 – Audit	Sans objet	Sans objet
5.11 – Communication et visibilité	Sans objet	Sans objet
Provisions pour imprévus	Sans objet	Sans objet
TOTAL	20 000 000	Sans objet

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Les activités seront mises en œuvre en gestion indirecte par l'institution financière chef de file ("Lead Financial Institution").

Un comité de pilotage présidé par le MAER et constitué du MEPA, du ministère de l'Economie, des Finances et du plan, du Secrétariat exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SECNSA), de la Cellule de lutte contre la malnutrition (CLM), du ministère en charge du Commerce, de l'institution financière retenue, de la Délégation de l'UE, des établissements de crédit, des entités assurant la maîtrise d'ouvrage, ainsi que des représentants des bénéficiaires, sera établi et se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi de l'exécution technique et financière et valider les propositions de réajustements à soumettre aux Bailleurs. La SODAGRI assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Un Comité technique de coordination sera constitué sous la présidence de la SODAGRI. Ledit comité est constitué des entités assurant la maîtrise d'ouvrage, l'Agence de régulation des marchés (ARM), les Communes bénéficiaires, les établissements de crédit, ainsi que les représentants des organisations de producteurs et organisations interprofessionnelles et les autres parties prenantes de la mise en œuvre. La SODAGRI assurera la présidence du Comité technique de coordination qui se réunira au moins trois fois par an.

Une assistance technique sera recrutée par appel d'offres pour appuyer la SODAGRI dans la maîtrise d'ouvrage et la coordination. Les Termes de référence et le processus de sélection de l'Assistance technique seront soumis à l'approbation de l'institution financière retenue.

En plus de la coordination globale, à travers l'assistance technique placée sous son autorité, la SODAGRI assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements hydroagricoles et l'appui à la structuration de la filière riz. Le conseil de gestion aux exploitations agricoles sera mis en œuvre par la SODAGRI en étroite relation avec la SODEFITEX.

Pour tous les équipements et matériels agricoles ou de transformation pour lesquels l'artisanat local a les capacités de fabrication de tout ou partie, les fournisseurs et artisans locaux seront consultés par appel d'offres, dont les spécifications seront validées par l'institution financière retenue, pour la fourniture de tout ou partie desdits équipements en partant des besoins exprimés par les acteurs aux différents maillons des chaînes de valeur. Ces artisans et fournisseurs, en tant que composantes du secteur privé, bénéficieront d'activités de renforcement de leurs capacités techniques et organisationnelles pour faciliter leur accès au financement bancaire.

La SODEFITEX assurera la maîtrise d'ouvrage de l'appui à la filière maïs ainsi que sa connexion au niveau national.

Un opérateur sera recruté par appel d'offres ou appel à propositions pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'appui à la filière banane. Un appui spécifique sera apporté à l'Association des producteurs de la vallée de la Gambie l'APROVAG pour développer et étendre la sous filière banane biologique.

De même, un opérateur sera recruté par appel d'offres ou appel à propositions pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'appui à la filière lait.

L'AGEROUTE assurera la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de désenclavement. Ces travaux seront réalisés à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) en étroite concertation avec les Communes et les organisations communautaires de base.

Les Communes assureront la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de stockage, de conservation et de transformation en étroite relation avec les opérateurs des filières, l'Agence de régulation des marchés (ARM), et les organisations professionnelles des filières.

La CNAAS sera impliquée dans la mise en œuvre de l'assurance agricole.

Les établissements de crédit et de crédit-bail, dont notamment la CNCAS, joueront un rôle déterminant dans le financement des acteurs privés pour relayer les investissements publics, subventionnés pour les acteurs communautaires, par des investissements privés ainsi que dans le financement des crédits de campagne et des crédits de commercialisation.

L'institution financière retenue signera une Convention de financement avec le MEFP où il sera indiqué la délégation à la maîtrise d'ouvrage à la SODAGRI et la maîtrise d'œuvre des entités identifiées pour la mise en œuvre des différentes composantes du projet. Les modalités de contractualisation, de décaissement et de justification des ressources dans le cadre de la mise en œuvre y seront précisées ainsi que les responsabilités de chaque entité de mise en œuvre en matière de reporting, de suivi-évaluation et de vérification des comptes. Les règles applicables seront le code sénégalais des marchés publics. En fonction des seuils de passation, l'institution financière approuvera ou non le processus d'attribution des marchés.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action et des projets résultant d'un appel à propositions est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

L'institution financière retenue fera, au moins, deux missions d'appui par an. La Commission sera informée, au moins deux semaines avant le démarrage de ces missions, et participera autant que possible y compris aux visites de terrain. L'institution financière veillera à ce que : (i) les dispositifs pilotage, de gestion, de suivi-évaluation et d'accompagnement/assistance à la maîtrise d'ouvrage soient fonctionnels; (ii) les dispositifs de gestion et de suivi-évaluations soient en harmonie et fonctionnels au sein des entités assurant la maîtrise d'ouvrage et cohérents entre eux; (iii) les valeurs cibles annuelles et en fin de projet, des indicateurs de résultats, soient désagrégées par sexe et au niveau Communal.

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance et la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale ex post de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission européenne.

L'évaluation à mi-parcours: Elle sera réalisée pour résoudre des problèmes identifiées durant les 30 premiers mois de mise en œuvre et d'apporter, au besoin les correctifs et ajustements afin de garantir l'atteinte des résultats escomptés ou de les réviser au besoin.

L'évaluation finale: Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que le projet est une occasion pour, dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation, expérimenter la territorialisation de la politique de agricole et de sécurité alimentaire et d'en tirer les enseignements pour une territorialisation des indicateurs d'un éventuel appui budgétaire sectoriel.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Le financement de la communication et visibilité sera couvert par la Contribution à l'Africa Investment Facility.